

SEANCE DU 21 JANVIER 2019.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE

Elle est ouverte à 20 h 41.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, conseillère-présidente ;

Mme V. DESSART, Bourgmestre;

Mme et MM. F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF, Echevins ;

Mme N. LACH, Présidente du CPAS ;

Mmes et MM. V. DEVOS, J. SIMON, G.SIMON, C.PAPAGEORGIU, C. VANDEVELDE,

M. GIULIANI, L. LEJEUNE, B. AUSSEMS, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S.KARIGER,

D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, M. NIHON, B. KINET, Conseillers Communaux.

Mr. CH. HAVARD, DG (secrétaire communal).

Excusée : Mme C. DESSART, Conseillère communale.

L'ordre du jour comprend :

SÉANCE PUBLIQUE:

1. Organes – Président du CPAS – Installation dans le collège communal et prestation de serment du président du CPAS qui a cessé d'être '*pressenti*'.
2. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.
3. Finances – Procès-verbal de vérification de caisse, 4ème trimestre 2018 – Notification.
4. Régie de l'ADL – Budget 2019 – Approbation.
5. Régie Braham – Budget 2019 – Approbation.
6. Personnel – Appel public par recrutement d'un directeur général adjoint.
7. Règlement général de police administrative communale – Modification.
8. Règlement complémentaire de police – Mise en sens unique de la rue des Écoles.
9. Intercommunales – Désignation de 5 délégués aux assemblées générales.
10. Régionale Visétoise d'habitations – Désignation de 3 délégués aux assemblées générales.
11. Terre et Foyer – Désignation de 3 délégués aux assemblées générales et présentation d'un candidat administrateur.
12. Asbl communales – Proposition de conseillers communaux au sein des conseils d'administration.
13. Associations diverses – Désignations de représentants de la commune dans les organes de tierces personnes.
14. Social et associatif – Diverses commissions (cohésion sociale, aînés, dures luttes ...) - Désignation des membres.
15. Conseil communal – Commissions – Désignations des membres.
16. CPAS – Comité de concertation – Désignation des membres de la délégation communale.
17. Immobilier – Octroi d'une servitude souterraine de passage à Elia pour le dossier Allez Gros.
18. Environnement – Enquête publique wallonne sur les liaisons écologiques – Avis.
19. Urbanisme – Schéma wallon du développement du territoire – Avis.
20. Commerce – Règlement relatif à l'octroi d'une indemnité (subvention directe) en faveur des commerces de détails et des établissements horeca de la commune en cas de travaux publics.
21. Voiries – Règlements complémentaires sur les voiries communales – Modifications.
22. Collège communal – Déclaration de politique communale.
23. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
24. Procès-verbal des séances publiques des 3 décembre et 17 décembre 2018 – Adoption.

SEANCE A HUIS CLOS:

1. Personnel enseignant communal – Désignation d'intérimaires – Ratification.
2. Personnel enseignant communal – Prises en charge.
3. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
4. Procès-verbal de la séance à huis clos des 5 novembre, 3 décembre et 17 décembre 2018 – Adoption.

SEANCE PUBLIQUE:

1. Organes – Président du CPAS – Installation dans le collège communal et prestation de serment du président du CPAS qui a cessé d’être ‘pressenti’.

Le Conseil,

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité où le président du CPAS 'pressenti' est désigné et élisant 11 conseillers de l'action sociale, dont Nadine LACH;

Considérant qu'en cette même date du 3 décembre 2018, Nadine LACH n'a pas prêté le serment des membres du collège communal à titre conservatoire;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil de l'action sociale, en date du 8 janvier 2019, où Nadine LACH a prêté le serment légal des conseillers de l'action sociale;

Vu les circulaires wallonnes du 23 octobre 2018 pour l'installation des organes communaux (point 4.4.3) et pour le renouvellement des conseil de l'action sociale (point 5.) ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Nadine LACH en tant que présidente du CPAS pleinement;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du président du CPAS Nadine LACH sont confirmés en leur validation.

Le bourgmestre Viviane DESSART invite alors Nadine LACH à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Nadine LACH prête ledit serment.

Le président du CPAS, Nadine LACH, qui a cessé d'être 'pressenti' est installé dans ses fonctions de membre du collège communal en qualité de président du CPAS.

2. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.

Néant

3. Finances – Procès-verbal de vérification de caisse, 4ème trimestre 2018 – Notification.

Report

4. Régie de l'ADL – Budget 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à 1231-3 sur les régies communales ordinaires et les articles L3131-1 et L3132-1 sur la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;

Vu le crédit de 95.000€ de dotation communale prévu dans le cadre de l'agrément de l'ADL 2014-2020;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur Financier le 10/01/2019 et l'avis favorable rendu le 14/01/2019;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article unique : approuve le budget 2019 de la RCO ADL, avec une dotation communale de 89.651.35 € inscrite à l'article 53001/43501 du budget communal 2019.

5. Régie Braham – Budget 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu l'article 14 des statuts de la Régie communale ordinaire de la salle BRAHAM, adoptés par le Conseil communal le 9 mars 2009, lequel soumet le budget de la Régie Communale Ordinaire à l'approbation du Conseil communal , avant l'exercice de la tutelle ;

Vu le projet de budget 2019 de la Régie Communale Ordinaire ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur Financier le 10 janvier 2019 et l'avis rendu le 14 janvier 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Par 22 voix POUR et 2 abstentions, DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2019 de la régie communale ordinaire de la salle BRAHAM, aux chiffres suivants : le montant des recettes ainsi que celui des dépenses s'élèvent à 34.689,24 €.

Article 2 : de transmettre le budget 2019 de la Régie Communale Ordinaire et la présente délibération à l'approbation du gouvernement wallon, en vertu de l'article L3131-1 §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Personnel – Appel public par recrutement d'un directeur général adjoint.

Le Conseil,

Vu les articles L1124-2 et L1124-15 à -18 du CDLD ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nominations aux emplois de directeurs communaux, tel que modifié ultérieurement ;

Vu ses délibérations des 25 novembre 2013 et 31 mars 2014, dûment approuvées par la tutelle, portant le statut des grades légaux et prévoyant le poste de directeur général adjoint au traitement de 80 % de celui du DG ;

Considérant que la fonction est essentielle pour la Ville de Visé, non pas pour alléger le travail du DG, mais pour assurer la pérennité du service administratif et pour remplir des missions bureaucratiques de plus en plus lourdes qui ne sont plus assurées ; que la fonction de DGA est désormais créée dans des communes comme Saint-Nicolas, Herstal, Fléron, Chaudfontaine, ... et que Visé doit s'inscrire dans cette modernité ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1^{er} : le recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e) s'effectuera par recrutement.

Article 2 : le jury sera constitué conformément à la législation par le collège et comprendra deux experts, un professeur universitaire ou du supérieur et deux représentants de la fédération des DG communaux.

Article 3 : Les conditions d'admissibilité à l'examen sont les suivantes :

1) être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

2) jouir des droits civils et politiques.

3) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. Cette exigence ne pourra être appréciée que concrètement, à chaque candidature, et sera spécialement motivée par le collège s'il refuse la candidature sur base de cette exigence.

4) être titulaire d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, à savoir un diplôme universitaire de niveau master.

5) joindre à sa candidature un curriculum vitae dactylographié et une lettre de motivation manuscrite.

Article 4 : Les épreuves sont les suivantes :

Épreuve 1 : une épreuve écrite permettant de juger de la maturité d'esprit des candidats, consistant en une lecture d'un exposé de niveau universitaire, avec prise de notes autorisée et détention d'un dictionnaire et d'une grammaire, d'un sujet d'intérêt général qu'il faut synthétiser et commenter. (40 points).

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidat(e)s qui auront obtenu une cote d'au moins 6/10. A défaut, l'épreuve est éliminatoire.

Épreuve 2 : une épreuve, écrite ou orale au choix du collège, d'aptitude professionnelle portant sur les matières suivantes :

a) droit constitutionnel (5 points) b) droit administratif (5 points) c) droit des marchés publics (5 points) d) droit civil (10 points) e) finances et fiscalité locales (5 points) f) droit communal applicable en Wallonie (15 points) et loi organique des CPAS (5 points)

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve les candidat(e)s qui auront obtenu une cote d'au moins 6/10 sur le total de ces épreuves. A défaut l'épreuve est éliminatoire.

Sont dispensés de cette épreuve d'aptitude professionnelle, les directeurs d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidats à une fonction équivalente.

Épreuve 3 : une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le/la candidat(e) notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (sic). (40 points).

Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve les candidat(e)s qui auront obtenu une cote d'au

moins 6/10 sur le total de ces épreuves. A défaut l'épreuve est un échec.

Article 5 : Au terme de la procédure menée par le collège, le conseil communal désignera la stagiaire de manière motivée.

Article 6 : il sera proposé au CPAS de Visé de transformer ce poste en directeur général adjoint commun pour renforcer les synergies entre les deux institutions.

7. Règlement général de police administrative communale – Modification.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Revu ses délibérations antérieures relatives à l'adoption d'un règlement communal de police ;

Revu le règlement général de police voté le 20 février 2017 et modifié le 19 juin 2017 ;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1^{er}. - L'article 212 du Règlement général de police administrative communale du 20 février 2017 est abrogé.

Article 2. - L'article 213 du Règlement général de police administrative communale du 20 février 2017 est remplacé par ce qui suit :

« Article 213 :

1. Les infractions au présent Titre sont passibles d'une amende administrative, conformément à l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018.
2. Les infractions visées aux articles 188 à 207 du présent livre sont des infractions de première catégorie punies d'une amende administrative de 58 euros.
3. Les infractions visées aux articles 208 à 211 du présent livre sont des infractions de deuxième catégorie punies d'une amende administrative de 116 euros. »

Article 3. - La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD et transmis : au collège provincial de la Province de Liège ; au Greffe du Tribunal de Police de Liège.

Il sera en outre transmis : à Monsieur le Procureur du Roi de Liège ; à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police ; au Service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège.

8. Règlement complémentaire de police – Mise en sens unique de la rue des Écoles.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé, suite à un test de mobilité réalisé en juin 2017, de mettre en sens unique une partie de la rue des Ecoles à 4600 Visé, du n°1 jusqu'au n°63 (hauteur du carrefour avec la rue des Carmes). Au delà de la rue des Ecoles, le double sens de la circulation est maintenu;

ARRÊTE, par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. Mullenders et C. Van Linthout):

Article 1er: Sens unique (Signal C1 et F19)

La circulation est interdite dans les voies ci-après, dans le sens indiqué, pour tous les conducteurs en ce compris les cyclistes et les cyclomotoristes :

58) rue des Écoles, du n°1 jusqu'au 63 (hauteur du carrefour avec la rue des Carmes), à 4600 Visé.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

9. Intercommunales – Désignation de 5 délégués aux assemblées générales.

Le Conseil,

Considérant que la ville est membre de la société coopérative Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes (AIDE, article 13 des statuts), de l'intercommunale ENODIA (anciennement ALE, TECTEO et PUBLIFIN, article 46 des statuts), de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE, article 17§3 des statuts), de l'intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL, article 42 des statuts), de l'intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (IILE, article 33 des statuts), de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (article 21 des statuts), de l'intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISoSL, article 34), de l'intercommunale Services Promotion Initiatives en Province de Liège (SPI+, article 29 des statuts), des intercommunales ECETIA, notamment ECETIA intercommunale pure (article 50) et ECETIA Finances (article 54), de l'intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs devenue NEOMANSIO, crématoriums de service public (article 40 des statuts) et de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO, article 23 des statuts);

Vu les articles L1122-28 (manière de voter), L1122-34 (compétence de conseil) et, surtout, L1523-11 (5 délégués par commune) du CDLD;

Procède, par scrutins secrets séparés, aux désignations de 5 membres du conseil dans les assemblées générales de chaque intercommunale;

Jérôme SIMON et Caroline VAN LINTHOUT font office de scrutateurs;

A chaque fois, 24 conseillers participent au vote ; 24 bulletins sont récoltés

Les résultats sont les suivants:

- 1) AIDE: Les conseillers Véronique Devos, Xavier Malmendier, Ernur Colak, Camille Vandeveldel et Patrick Willems obtiennent chacun 24 voix
- 2) PUBLIFIN (ENODIA): Les conseillers Julien Woolf, Xavier Malmendier, Cédric Papagéorgiu, Francis Theunissen et Bernard Aussems obtiennent chacun 24 voix.
- 3) RESA en constitution : Les conseillers Julien Woolf, Xavier Malmendier, Cédric Papagéorgiu, Francis Theunissen et Bernard Aussems obtiennent chacun 24 voix.
- 4) CILE: Les conseillers Véronique Devos, Xavier Malmendier, Ernur Colak, Cédric Papagéorgiu et Bernard Aussems obtiennent chacun 24 voix
- 5) INTRADEL: Les conseillers Mathieu Ulrici, Jérôme Simon, Ernur Colak, Camille Vandeveldel et Patrick Willems obtiennent chacun 24 voix
- 6) IILE: Les conseillers Véronique Devos, Viviane Dessart, Francis Theunissen, Nadine Lach et Martine Lejeune obtiennent chacun 24 voix
- 7) CITADELLE: Les conseillers Julien Woolf, Steffi Dobbelstein, Marco Giuliani, Nadine Lach et Bernard Aussems obtiennent chacun 24 voix
- 8) ISOSL: Les conseillers Jérôme Simon, Julien Woolf, Marco Giuliani, Nadine Lach et Martine Lejeune obtiennent chacun 24 voix
- 9) SPI: Les conseillers Viviane Dessart, Xavier Malmendier, Ernur Colak, Gil Simon et Patrick Willems obtiennent chacun 24 voix
- 10) ECETIA(2): Les conseillers Steffi Dobbelstein, Julien Woolf, Gil Simon, Ernur Colak et Bernard Aussems obtiennent chacun 24 voix
- 11) NEOMANSIO: Les conseillers Véronique Devos, Steffi Dobbelstein, Cédric Papagéorgiu, Francis Theunissen et Martine Lejeune obtiennent chacun 24 voix
- 12) IMIO: Les conseillers Viviane Dessart, Steffi Dobbelstein, Cédric Papagéorgiu, Camille Vandeveldel et Luc Lejeune obtiennent chacun 24 voix

En conséquence, DÉCIDE:

Article 1er: 1. Véronique Devos, avenue Franklin Roosevelt, 22/B à 4600 Visé (RN : 610103-272-53) ; 2. Xavier Malmendier, avenue Franklin Roosevelt, 31 à 4600 Visé (RN : 700131-249-07) ; 3. Ernur Colak, rue Duché de Limbourg, 67 à 4600 Visé-Richelle (RN : 730111-183-57) ; 4. Camille Vandeveldel, allée des Pays Bas, 4 à 4600 Visé (RN : 480805-243-89) ; 5. Patrick Willems, Clos de l'Ermitage, 15 à 4600 Visé (RN : 750531-139-56) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'**AIDE** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 2: 1. Julien Woolf, rue Duché de Limbourg, 29 à 4600 Visé-Richelle (RN : 840427-173-33) ; 2. Xavier Malmendier, avenue Franklin Roosevelt, 31 à 4600 Visé (RN : 700131-249-07) ; 3. Cédric Papagéorgiu, rue Pierre Andrien, 59 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 820414-309-51) ; 4. Francis Theunissen, rue de Hoignée, 8 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 570326-213-31) ; 5. Bernard Aussems, rue de Maestricht, 17 à 4600 Visé (RN : 590401-321-43) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale **PUBLIFIN (ENODIA)** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 3: 1. Julien Woolf, rue Duché de Limbourg, 29 à 4600 Visé-Richelle (RN : 840427-173-33) ; 2. Xavier Malmendier, avenue Franklin Roosevelt, 31 à 4600 Visé (RN : 700131-249-07) ; 3. Cédric Papagéorgiu, rue Pierre Andrien, 59 à 4602

Visé-Cheratte (RN : 820414-309-51) ; 4. Francis Theunissen, rue de Hoignée, 8 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 570326-213-31) ; 5. Bernard Aussems, rue de Maestricht, 17 à 4600 Visé (RN : 590401-321-43) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale **RESA** en constitution jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 4: 1. Véronique Devos, avenue Franklin Roosevelt, 22/B à 4600 Visé (RN : 610103-272-53) ; 2. Xavier Malmendier, avenue Franklin Roosevelt, 31 à 4600 Visé (RN : 700131-249-07) ; 3. Ernur Colak, rue Duché de Limbourg, 67 à 4600 Visé-Richelle (RN : 730111-183-57) ; 4. Cédric Papagéorgiu, rue Pierre Andrien, 59 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 820414-309-51) ; 5. Bernard Aussems, rue de Maestricht, 17 à 4600 Visé (RN : 590401-321-43) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la **CILE** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 5: 1. Mathieu Ulrici, chaussée d'Argenteau, 92 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 520106-021-25) ; 2. Jérôme Simon, avenue du Pont, 22/B1 à 4600 Visé (RN : 890425-333-38) ; 3. Ernur Colak, rue Duché de Limbourg, 67 à 4600 Visé-Richelle (RN : 730111-183-57) ; 4. Camille Vandavelde, allée des Pays Bas, 4 à 4600 Visé (RN : 480805-243-89) ; 5. Patrick Willems, Clos de l'Ermitage, 15 à 4600 Visé (RN : 750531-139-56) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'**INTRADEL** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 6: 1. Véronique Devos, avenue Franklin Roosevelt, 22/B à 4600 Visé (RN : 610103-272-53) ; 2. Viviane Dessart, allée Verte, 8 à 4600 Visé (RN : 520910-292-78) ; 3. Francis Theunissen, rue de Hoignée, 8 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 570326-213-31) ; 4. Nadine Lach, rue du Village, 18 à 4600 Visé-Lanaye (RN : 730731-038-32) ; 5. Martine Lejeune, allée de France, 15 à 4600 Visé (RN : 570914-212-46) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'**IILE** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 7: 1. Julien Woolf, rue Duché de Limbourg, 29 à 4600 Visé-Richelle (RN : 840427-173-33) ; 2. Steffi Dobbstein, Parc du Tilleul, 7 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 880729-322-26) ; 3. Marco Giuliani, allée des Vergers, 21 à 4600 Visé-Richelle (RN : 570624-183-45) ; 4. Nadine Lach, rue du Village, 18 à 4600 Visé-Lanaye (RN : 730731-038-32) ; 5. Bernard Aussems, rue de Maestricht, 17 à 4600 Visé (RN : 590401-321-43) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la **CITADELLE** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 8: 1. Jérôme Simon, avenue du Pont, 22/B1 à 4600 Visé (RN : 890425-333-38) ; 2. Julien Woolf, rue Duché de Limbourg, 29 à 4600 Visé-Richelle (RN : 840427-173-33) ; 3. Marco Giuliani, allée des Vergers, 21 à 4600 Visé-Richelle (RN : 570624-183-45) ; 4. Nadine Lach, rue du Village, 18 à 4600 Visé-Lanaye (RN : 730731-038-32) ; 5. Martine Lejeune, allée de France, 15 à 4600 Visé (RN : 570914-212-46) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'**ISoSL** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 9: 1. Viviane Dessart, allée Verte, 8 à 4600 Visé (RN : 520910-292-78) ; 2. Xavier Malmendier, avenue Franklin Roosevelt, 31 à 4600 Visé (RN : 700131-249-07) ; 3. Ernur Colak, rue Duché de Limbourg, 67 à 4600 Visé-Richelle (RN : 730111-183-57) ; 4. Gil Simon, Clos de l'Ermitage, 18 à 4600 Visé (RN : 771116-055-92) ; 5. Patrick Willems, Clos de l'Ermitage, 15 à 4600 Visé (RN : 750531-139-56) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la **SPI+** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 10: 1. Steffi Dobbstein, Parc du Tilleul, 7 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 880729-322-26) ; 2. Julien Woolf, rue Duché de Limbourg, 29 à 4600 Visé-Richelle (RN : 840427-173-33) ; 3. Gil Simon, Clos de l'Ermitage, 18 à 4600 Visé (RN : 771116-055-92) ; 4. Ernur Colak, rue Duché de Limbourg, 67 à 4600 Visé-Richelle (RN : 730111-183-57) ; 5. Bernard Aussems, rue de Maestricht, 17 à 4600 Visé (RN : 590401-321-43) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de toutes les intercommunales du groupe **ECETIA**, notamment ECETIA intercommunale pure et ECETIA Finances jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 11: 1. Véronique Devos, avenue Franklin Roosevelt, 22/B à 4600 Visé (RN : 610103-272-53) ; 2. Steffi Dobbstein, Parc du Tilleul, 7 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 880729-322-26) ; 3. Cédric Papagéorgiu, rue Pierre Andrien, 59 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 820414-309-51) ; 4. Francis Theunissen, rue de Hoignée, 8 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 570326-213-31) ; 5. Martine Lejeune, allée de France, 15 à 4600 Visé (RN : 570914-212-46) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale **NEOMANSIO**, crématoriums de service public (anciennement intercommunale du centre funéraire de Liège et environs) jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 12: 1. Viviane Dessart, allée Verte, 8 à 4600 Visé (RN : 520910-292-78) ; 2. Steffi Dobbstein, Parc du Tilleul, 7 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 880729-322-26) ; 3. Cédric Papagéorgiu, rue Pierre Andrien, 59 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 820414-309-51) ; 4. Camille Vandavelde, allée des Pays Bas, 4 à 4600 Visé (RN : 480805-243-89) ; 5. Luc Lejeune, rue de la Berwinne, 24 à 4600 Visé (RN : 650708-283-18) conseillers communaux sont désignés en qualité de délégués chargés de représenter la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale **IMIO** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux du premier lundi de décembre 2024.

Article 13: les délégués désignés aux articles précédents seront ipso facto pareillement délégués aux assemblées générales de toute intercommunale supplémentaire que créerait une des intercommunales mentionnées.

10. Régionale Visétoise d'habitations – Désignation de 3 délégués aux assemblées générales.

Vu le code du logement (décret du 29 octobre 1998), en particulier les articles 146 et 148;
Vu les statuts de la Régionale Visétoise d'Habitations, en particulier l'article 30 (assemblée générale);
Vu les articles L1122-28 (manière de voter) et L1122-34 (compétence de conseil) du CDLD;
Procède, par scrutins secrets séparés, aux présentations des délégués effectifs et suppléants aux assemblées générales de la Régionale Visétoise d'Habitations, dont la commune est membre;
Jérôme Simon et Caroline Van Linthout font office de scrutateurs;
A chaque fois, 24 conseillers participent au vote ; 24 bulletins sont récoltés
Les résultats sont les suivants:

En qualité de délégués effectifs, Manu Malmendier, Philippe Budin et Marco Giuliani obtiennent chacun 24 voix.

En qualité de délégués suppléants, Jean-Louis Randaxhe, Emilie Stockis et Gil Simon obtiennent chacun 24 voix.

En conséquence, DÉCIDE:

Article 1er: 1) Manu Malmendier, Porte de Moulard, 17 à 4600 Visé (RN : 700131-247-09) 2) Philippe Budin, rue sur le Bois, 63 à 4601 Argenteau (RN : 720512-107-13) 3) Marco Giuliani, allée des Vergers, 21 à 4600 Visé-Richelle (RN : 570624-183-45) sont désignés en qualité de mandataires effectifs de la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la la sclr La Régionale Visétoise d'Habitations qui se tiendront jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Ils rapporteront les parts sociales de la Ville en fonction des critères de la Régionale, soit par tiers parfaits, soit par représentation des forces politiques au conseil communal de Visé.

Article 2: Chaque délégué a un suppléant: Pour Manu Malmendier: Jean-Louis Randaxhe, rue Sabaré, 12 à 4602 Cheratte (RN : 671028-163-86) ; Pour Philippe Budin: Emilie Stockis, rue des Noyers, 13 à 4601 Argenteau (RN : 890930-290-63) ; Pour Marco Giuliani: Gil Simon, Clos de l'Ermitage, 18 à 4600 Visé (RN : 771116-055-92).

11. Terre et Foyer – Désignation de 3 délégués aux assemblées générales et présentation d'un candidat administrateur.

Le Conseil,

Vu le code du logement (décret du 29 octobre 1998), en particulier les articles 146 et 148;

Vu les statuts de la sclr Terre et Foyer, en particulier l'article 30 (assemblée générale);

Vu les articles L1122-28 (manière de voter) et L1122-34 (compétence de conseil) du CDLD;

Procède, par scrutins secrets séparés, aux présentations de candidats dans les organes de gestion de Terre et Foyer, dont la commune est membre;

Jérôme Simon et Caroline Van Linthout font office de scrutateurs;

A chaque fois, 24 conseillers participent au vote ; 24 bulletins sont récoltés

Les résultats sont les suivants:

En qualité de délégués effectifs, Mathieu Ulrici, Jérôme Simon et Cédric Papageorgiu obtiennent chacun 24 voix.

En qualité de délégués suppléants, Véronique Devos, Steffi Dobbstein et Marco Giuliani obtiennent chacun 24 voix.

En conséquence, DÉCIDE:

Article 1er: 1) Mathieu Ulrici, chaussée d'Argenteau, 92 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 520106-021-25) 2) Jérôme Simon, avenue du Pont, 22/B1 à 4600 Visé (RN : 890425-333-38) 3) Cédric Papagéorgiu, rue Pierre Andrien, 59 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 820414-309-51) sont désignés en qualité de mandataires effectifs de la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la la sclr Terre et Foyer qui se tiendront jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2018.

Ils rapporteront les parts sociales de la Ville en fonction des critères de la Régionale, soit par tiers parfaits, soit par représentation des forces politiques au conseil communal de Visé.

Article 2: Chaque délégué a un suppléant: Pour Mathieu Ulrici : Véronique Devos, avenue Franklin Roosevelt, 22/B à 4600 Visé (RN : 610103-272-53). Pour Jérôme Simon : Steffi Dobbstein, Parc du Tilleul, 7 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 880729-322-26). Pour Cédric Papageorgiu : Marco Giuliani, allée des Vergers, 21 à 4600 Visé-Richelle (RN : 570624-183-45)

12. Asbl communales – Proposition de conseillers communaux au sein des conseils d'administration.

Le Conseil,

1) Vu les statuts de l'asbl Hall omnisports de Visé, en particulier l'article 7 nouveau conforme à l'article L1234-2 du CDLD, lequel dit que le conseil d'administration de l'asbl est composé de 5 membres désignés à la proportionnelle, dont 1 membre sur proposition conforme du collège communal, avec un observateur pour les groupes politiques non représentés;

2) Vu les statuts de l'asbl Hall omnisports de Visé, en particulier l'article 7 nouveau conforme à l'article L1234-2 du CDLD, lequel dit que le conseil d'administration de l'asbl est composé de 5 membres désignés à la proportionnelle, dont 1 membre sur proposition conforme du collège communal, avec un observateur pour les groupes politiques non représentés;

3) Vu les statuts de l'asbl Piscine de Visé, en particulier l'article 10 nouveau conforme à l'article L1234-2 du CDLD, lequel dit que le conseil d'administration de l'asbl est composé de 5 membres désignés à la proportionnelle, dont 1 membre sur proposition conforme du collège communal, avec un observateur pour les groupes politiques non représentés;

4) Vu les statuts de l'asbl Ile Robinson, en particulier l'article 7, nouveau conforme à l'article L1234-2 du CDLD, lequel dit que le conseil d'administration de l'asbl est composé de 5 membres désignés à la proportionnelle, dont 1 membre sur proposition conforme du collège communal, avec un observateur pour les groupes politiques non représentés;

5) Vu les statuts de l'asbl OLEV, en particulier l'article 7, nouveau conforme à l'article L1234-2 du CDLD, lequel dit que le conseil d'administration de l'asbl est composé de 5 membres désignés à la proportionnelle, dont 1 membre sur proposition conforme du collège communal, avec un observateur pour les groupes politiques non représentés;

6) Vu les statuts de l'asbl Petite Enfance, en particulier l'article 7 nouveau conforme à l'article L1234-2 du CDLD, lequel dit que le conseil d'administration de l'asbl est composé de 5 membres désignés à la proportionnelle, dont 1 membre sur proposition conforme du collège communal, avec un observateur pour les groupes politiques non représentés;

7) Vu les statuts de l'asbl Centres Culturels Visétois, en particulier l'article 17, nouveau conforme à l'article L1234-2 du CDLD, lequel dit que le conseil d'administration de l'asbl est composé de 5 membres désignés à la proportionnelle, dont 1 membre sur proposition conforme du collège communal, avec un observateur pour les groupes politiques non représentés; qu'il y a en outre 3 administrateurs désignés parmi les membres adhérents et 2 administrateurs représentant la province ;

Vu la loi du 27 juin 1921, organique des asbl;

Vu la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (pacte culturel);

Vu les articles L1122-28 (manière de voter), L1122-34 (compétence du conseil) et L1234-1 à -6 (asbl communales) du CDLD;

Procède, par scrutins secrets séparés, aux présentations de candidats dans les organes des asbl communales et autres;

Jérôme Simon et Caroline Van Linthout, conseillers communaux, font office de scrutateurs.

A chaque fois, 24 conseillers participent au vote et 24 bulletins sont recueillis

Le résultat des scrutins est le suivant:

Asbl Hall omnisports de Visé: Ghislaine Mullenders (présidente), Eric Dedoyard, Ahmed Karabayir, Camille Vandevelde et Frédéric Luchini sont présentés en qualité d'administrateurs, avec 24 voix chacun.

Asbl Hall omnisports de Cheratte: Amhed Karabayir (président), Ersin Haskoy, Semra Bolat, Marco Giuliani et Frédéric Luchini sont présentés en qualité d'administrateurs avec 24 voix chacun

Asbl Piscine de Visé: Philippe Budin (président), Cédric Papageorgiu, Ghislaine Mullenders, Eric Dedoyard et Frédéric Luchini sont présentés en qualité d'administrateurs avec 24 voix chacun

Asbl Île Robinson : Henri Moureaux, Jean-Marc Brabants (président), Christian Tossens, Virginie Fantuz et Christel Hilson sont présentés en qualité d'administrateurs avec 24 voix chacun

Asbl OLEV : Henri Moureaux, Jean-Marc Brabants (président), Christian Tossens, Virginie Fantuz et Christel Hilson sont présentés en qualité d'administrateurs avec 24 voix chacun

Asbl Petite Enfance : Marie-Claire Kinet-Gaion (présidente), Laurette Lorquet, Frédérique Kerff, Tugba Durkaya et Martine Lejeune sont présentés en qualité d'administrateurs avec 24 voix chacun

Asbl Centres Culturels Visétois: Marcel Neven (président), Erol Engin, Antoine Fabry, Gil Simon et Christine Bruyère sont présentés en qualité d'administrateurs, avec 24 voix chacun.

En conséquence, DÉCIDE:

Article 1er: 1. Ghislaine MULLENDERS, sur proposition conforme du collège communal, avenue de Navagne, 4 à 4600 Visé (RN : 610317-258-49) ; 2. Eric Dedoyard, rue Jean Rey, 27 à 4600 Visé (RN : 700203-291-36) ; 3. Ahmed Karabayir, avenue du Chemin de Fer, 46 à 4602 Cheratte (RN : 640525-607-22) ; 4. Camille Vandevelde, allée des Pays Bas, 4 à 4600 Visé (RN : 480805-243-89) ; 5. Frédéric Luchini, Clos des Clawtûs 17 4600 Richelle (RN : 700707-335-04) sont proposés en qualité d'administrateurs de l'asbl **Hall Omnisports de Visé** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Les observateurs suivants sont admis à participer au conseil d'administration : Amaury Pierlot, Tamas Kiss et Manu Nihon.

Article 2: 1 Ahmed KARABAYIR, sur proposition conforme du collège communal, avenue du Chemin de Fer, 46 à 4602 Cheratte (RN : 640525-607-22) ; 2. Ersin Haskoy, rue Voie Melard, 3 à 4602 Cheratte (RN : 651019-183-03) ; 3. Semra Bolat, avenue de Wandre, 34 à 4602 Cheratte (RN : 730307-338-36) ; 4. Marco Giuliani, allée des Vergers, 21 à 4600 Visé-Richelle (RN : 570624-183-45) ; 5. Frédéric Luchini, Clos des Clawtûs 17 4600 Richelle (RN : 700707-335-04) sont proposés en qualité d'administrateurs de l'asbl **Hall Omnisports de Cheratte** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Les observateurs suivants sont admis à participer au conseil d'administration : Nathalie Thines, Tams Kiss et Manu Nihon.

Article 3: 1. Philippe BUDIN, sur proposition conforme du collège communal, rue sur le Bois, 63 à 4601 Argenteau (RN : 720512-107-13) ; 2. Cédric Papageorgiu, rue Pierre Andrien, 59 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 820414-309-51) ; 3. Ghislaine Mullenders, avenue de Navagne, 4 à 4600 Visé (RN : 610317-258-49) ; 4. Eric Dedoyard, rue Jean Rey, 27 à 4600 Visé (RN : 700203-291-36) ; 5. Frédéric Luchini, Clos des Clawtûs 17 4600 Richelle (RN : 700707-335-04) sont proposés en qualité d'administrateurs de l'asbl **Piscine de Visé** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Les observateurs suivants sont admis à participer au conseil d'administration : Michaël Pire, Pol Beauwens et Manu Nihon

Article 4: 1. Jean-Marc BRABANTS, sur proposition conforme du collège communal, avenue des Combattants, 13 à 4600 Visé (RN : 590812-281-72) ; 2. Henri Moureaux, allée des Alouettes, 14 à 4600 Visé (RN : 590510-151-47) ; 3. Christian Tossens, rue de Dalhem, 64 (RN : 560220-289-10) ; 4. Virginie Fantuz, allée de France, 37 à 4600 Visé (RN : 821022-210-49) ; 5. Christel Hilson, rue Marchand, 51 à 4600 Visé (RN : 780824-128-70) sont proposés en qualité d'administrateurs de l'asbl **Ile Robinson** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Les observateurs suivants sont admis à participer au conseil d'administration : Michaël Andrien, Laura Verhaegh et Manu Nihon.

Article 5: 1. Jean-Marc BRABANTS, sur proposition conforme du collège communal, avenue des Combattants, 13 à 4600 Visé (RN : 590812-281-72) ; 2. Henri Moureaux, allée des Alouettes, 14 à 4600 Visé (RN : 590510-151-47) ; 3. Christian Tossens, rue de Dalhem, 64 (RN : 560220-289-10) ; 4. Virginie Fantuz, allée de France, 37 à 4600 Visé (RN : 821022-210-49) ; 5. Christel Hilson, rue Marchand, 51 à 4600 Visé (RN : 780824-128-70) sont proposés en qualité d'administrateurs de l'asbl **OLEV** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Les observateurs suivants sont admis à participer au conseil d'administration : Michaël Andrien, Laura Verhaegh et Manu Nihon.

Article 6: 1. Marie-Claire GAION, sur proposition conforme du collège communal, rue sur la Carrière, 64 (RN : 570612-330-64) ; 2. Laurette Lorquet, rue de la Pihelle, 3 à 4600 Visé (RN : 590914-188-15) ; 3. Frédérique Kerff, allée du 11 Mai, 5 à

4602 Cheratte (RN : 990322-518-49) ; 4. Tugba Durkaya, allée de la Belle Fleur, 27 à 4602 Cheratte (RN : 920312-170-65) ; 5. Martine Lejeune, allée de France, 15, à 4600 Visé (RN : 570914-212-46) sont proposés en qualité d'administrateurs de l'asbl **Petite Enfance** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Les observateurs suivants sont admis à participer au conseil d'administration : Séverine Husay, Allisson Danthinne et Jocelyne Debruche

Article 7: 1. Marcel NEVEN, sur proposition conforme du collège communal, Parc du Tilleul, 46 (RN : 430827-189-57) ; 2. Erol Engin, rue de Borre, 5 à 4601 Argenteau (RN : 690126-111-80) ; 3. Antoine Fabry, rue Marie Popelin, 3 à 4600 Richelle (RN : 790426-077-72) ; 4. Gil Simon, Clos de l'Ermitage, 18 à 4600 Visé (RN : 771116-055-92) ; 5. Christine Bruyère, rue de lixhe, 59, à 4600 Visé (RN : 750213-054-78) sont proposés en qualité d'administrateurs de l'asbl **Centres Culturels Visétois** jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Les observateurs suivants sont admis à participer au conseil d'administration : Marc Lacroix, Nicolas Keutgens et Jocelyne Debruche.

13. Associations diverses – Désignations de représentants de la commune dans les organes de tierces personnes.

Le Conseil,

Vu notamment la loi du 27 juin 1921, organique des asbl;

Vu la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (pacte culturel);

Vu les articles L1122-28 (manière de voter) et L1122-34 (compétence du conseil) du CDLD;

- 1) Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Visé, en particulier les articles 5 (associés), 14 (administrateurs) et 16 (président);
- 2) Vu les statuts de l'asbl Maison du Tourisme de Herve, en particulier les articles 4 (membres, Visé en a 3), 12 (administrateurs dont 2 pour Visé) et 13 (un vice-président pour Visé) ;
- 3) Vu les statuts de l'asbl Société d'Encouragement à l'Art Wallon (Trianon), n° entreprise 0402363225, en particulier l'article 12 (AG);
- 4) Vu les statuts de l'asbl Maasmarathon de la Meuse (n° d'entreprise 468.788.231), auxquels la ville a adhéré par délibération du 19 décembre 2005, en particulier les articles 11 (3 représentants à l'AG) et 13 (3 administrateurs);
- 5) Vu les statuts de l'AIGS (Association Interrégionale de Guidance et de Santé (n° d'entreprise 409115415), à laquelle la Ville a adhéré en des temps immémoriaux, en particulier les articles 10 (AG) et 17 (CA);
- 6) Vu les statuts de la FTPL (Fédération du Tourisme de la Province de Liège, asbl), à laquelle la Ville a adhéré le 30 octobre 1989 (conseil communal) en particulier les articles 5 §1er, C (délégué à l'AG) et 9 §1er, C (conseil d'administration);
- 7) Vu les statuts de l'association de droit public TEC Liège-Verviers, à laquelle la Ville a adhéré le 5 septembre 1994 (conseil communal), en particulier les articles 29 (assemblée générale) et 10 (CA);
- 8) Vu les statuts de l'UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie), à laquelle la Ville a adhéré par délibération du 20 décembre 1993, en particulier les articles 6 (AG) et 13 (CA);
- 9) Vu les statuts de l'asbl Conseil de l'Enseignement, à laquelle la ville a adhéré par délibération du conseil du 20 janvier 1992, en particulier les articles 5§4 (AG) et 19 (CA);
- 10) Vu le décret CF du 6 juin 1994 portant statut du personnel de l'enseignement officiel subventionné, en particulier les articles 85 et 94 créant les commissions paritaires locales de l'enseignement (Acronyme COPALOC) ;
- 11) Vu les statuts de l'asbl CRIPEL (Centre régional d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère), à laquelle le conseil communal a adhéré le 8 avril 1999, en particulier les articles 10 (AG) et 17 (CA);
- 12) Vu le décret CF du 14 juillet 1997, en particulier les articles 11 et suivants et les statuts de l'asbl Centre Liégeois de Promotion de la Santé qui se fondent dessus;
- 13) Considérant que la commune est membre du Holding Communal s.a., qui détient les titres de DEXIA et qu'elle y est représentée par un délégué à l'assemblée générale, mais que cette société est en liquidation suite à la chute de DEXIA, mais qu'il faut maintenir notre présence tant que la liquidation n'est pas prononcée;
- 14) Vu les conventions qui lient la commune avec les clubs de Tennis, en particulier l'article 11 de la convention avec l'asbl Tennis Club de Visé, l'article 11 de la convention avec l'asbl Tennis club la Belle-Fleur à Cheratte et l'article 10 de la convention avec l'asbl Tennis Club de Richelle, desquelles il résulte que la commune dispose de 3 représentants dans les organes des asbl;
- 15) Considérant que la commune dispose de 4 membres dans la commission des jeunes de l'asbl RCS Visétois (football);
- 16) Vu les statuts de l'asbl Basse-Meuse Développement, auxquels la ville a adhéré le 29 septembre 2004, en particulier l'article 6 (conseil d'administration avec 4 représentants et l'article 5 qui ne définit pas exactement les règles de la représentation de la ville à l'assemblée générale mais que l'on calque sur le conseil d'administration);
- 17) Vu les statuts de l'asbl Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse, auxquels la ville a adhéré le 4 juillet 2005, en particulier les articles 17 (assemblée générale) et 22§1er (conseil d'administration);
- 18) Vu les statuts de l'asbl Sid Action, auxquels la ville a adhéré le 25 octobre 2004 et qui donnent 2 représentants à Visé;
- 19) Vu les statuts de l'asbl Guiguettes de la Basse-Meuse, publiés au Moniteur le 9 mai 1985 (n°5979/85) et signés par deux membres du collège de l'époque;
- 20) Vu sa délibération du 7 juin 2010 par laquelle la Ville adhère à la sclr à finalité sociale 'La Ressourcerie du Pays de Liège';
- 21) Vu sa délibération du 25 juin 2012 par laquelle la Ville adhère au contrat de rivière;
- 22) Vu sa délibération du 18 janvier 2016 par laquelle la Ville de Visé participe à la création de l'Agence Immobilière Sociale du pays de Herve-Basse-Meuse et en adopte les statuts, en particulier les articles 10 (AG) et 20 (CA) ;

Procède, par scrutins secrets séparés, aux présentations de candidats dans les organes des asbl dites 'communales';
J. Simon et C. Van Linthout, conseillers communaux, font office de scrutateurs.

A chaque fois, 24 conseillers participent au vote, 24 bulletins sont recueillis et les candidats présentés recueillent 24 voix

En conséquence, DÉCIDE:

Article 1er: ALEM : 1. Philocalie Lehaen, rue de Jupille, 40 à 4600 Visé (RN : 970218-490-51) ; 2. Jean-louis Randaxhe, rue Sabaré, 12 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 671028-163-86) ; 3. Tony Lejeune, avenue Albert 1^{er}, 2 à 4600 Visé (RN : 440204-083-56) ; 4. Sascha Palotai, rue du Pré aux Oies, 57 à 4600 Visé (RN : 961218-567-23) ; 5. Tifany Busard, place du Tige, 8, à 4600 Visé (Lixhe) (RN : 901130-402-83) ; 6. Monique Campagnolo, rue de Borre, 10/b à 4601 Argenteau (RN : 640904-370-44) sont proposés en qualité de membres associés à l'assemblée générale et en qualité d'administrateurs au conseil d'administration de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Visé jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024. Tony LEJEUNE est spécialement proposé à la présidence du conseil d'administration.

Article 2: Asbl Maison du Tourisme du Pays de Herve :

§1er : sont désignés en qualité de délégués à l'assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Herve, jusqu'aux renouvellement des mandats qui suivra l'installation des conseils communaux au 1^{er} décembre 2024 : 1. Guy Jolly, rue de la Wade, 7 à 4600 Visé (RN : 640311-317-39) ; 2. Philippe Lehaen, rue de Jupille, 40 à 4600 Visé (RN : 610302-315-54) ; 3. Jean-Marc Brabants, avenue des Combattants, 13 à 4600 Visé (RN : 590812-281-72).

§2 : sont présentée en qualité d'administrateurs de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Herve, jusqu'au renouvellement des mandats qui suivra l'installation des conseils communaux au 1^{er} décembre 2024 : 1. Jean-Marc Brabants, avenue des Combattants, 13 à 4600 Visé (RN : 590812-281-72) ; 2. Guy Jolly, rue de la Wade, 7 à 4600 Visé (RN : 640311-317-39)

Article 3: Asbl Société d'Encouragement à l'Art Wallon (Trianon) : De désigner comme délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'asbl Société d'Encouragement à l'Art Wallon (Trianon) Mathieu Ulrici, échevin de la culture, chaussée d'Argenteau, 92 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 520106-021-25)

Article 4: Asbl Maasmarathon de la Meuse

§1er De désigner comme délégués aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'asbl Maasmarathon de la Meuse: - Henri Moureaux, allée des Alouettes, 14 à 4600 Visé (RN : 590510-151-47) ; Ahmed Karabayir, avenue du Chemin de Fer, 46 à 4602 Cheratte (RN : 640525-607-22) ; Marco Giuliani, allée des Vergers, 21 à 4600 Visé-Richelle (RN : 570624-183-45)

§2 De proposer en tant qu'administrateurs de l'asbl Maasmarathon de la Meuse: Henri Moureaux, allée des Alouettes, 14 à 4600 Visé (RN : 590510-151-47) ; Ahmed Karabayir, avenue du Chemin de Fer, 46 à 4602 Cheratte (RN : 640525-607-22) ; Marco Giuliani, allée des Vergers, 21 à 4600 Visé-Richelle (RN : 570624-183-45).

Article 5: AIGS

§1er: De désigner comme délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'AIGS: Muhammet Yardim en tant qu'effectif.

§2: De présenter comme administrateur au conseil d'administration de l'AIGS: Muhammet Yardim, rue de l'Eglise, 19 à 4602 Cheratte (RN : 810718-349-85).

Article 6: FTPL (Fédération du Tourisme de la Province de Liège)

§1er: De désigner comme délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la FTPL: Ernur Colak, rue Duché de Limbourg, 67 à 4600 Visé-Richelle (RN : 730111-183-57) ;

§2: De proposer comme administrateur de la FTPL: Ernur Colak, ci-avant nommé.

Article 7: TEC Liège-Verviers

De désigner comme représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société TEC Liège-Verviers: Christian Tossens , en qualité d'effectif, rue de Dalhem, 64, à 4600 Visé ; Émilie Stockis, en qualité de suppléant, rue des Noyers, 13, à 4601 Visé (Argenteau)

Article 8: UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie):

§1er: De désigner comme délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'UVCW Mme. Viviane Dessart, bourgmestre, allée Verte, 8 à 4600 Visé (RN : 520910-292-78)

§2: De proposer comme administrateur de l'UVCW: Mme. Viviane Dessart, bourgmestre.

Article 9: Conseil de l'enseignement:

§1er: De désigner comme délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du Conseil de l'Enseignement Mathieu Ulrici, échevin de l'enseignement, chaussée d'Argenteau, 92 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 520106-021-25)

§2: De présenter comme administrateur du Conseil de l'Enseignement Mathieu Ulrici, échevin de l'enseignement.

Article 10: COPALOC (Commission paritaire locale de l'enseignement)

De désigner, comme représentants du pouvoir organisateur de l'enseignement communal au sein de la COPALOC: - les 4 directeurs d'école communale ; Marie-Annick VAESSEN de l'échevinat de l'enseignement ; Le membre du collège communal chargé de l'enseignement: Mathieu Ulrici.

Article 11: CRIPEL (Centre Régional pour l'intégration des personnes étrangères)

§1er: de désigner comme délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du CRIPEL Tugba DURKAYA, allée de la Belle Fleur, 27, à 4602 Visé (Cheratte) (RN : 920312-170-65)

§2: de proposer comme administrateur du CRIPEL Tugba DURKAYA.

Article 12: CLPS (Centre Liégeois de Promotion de la Santé):

§1er Mme Ghislaine MULLENDERS est désignée en qualité de membre du CLPS, avenue de Navagne, 4, à 4600 Visé (RN : 610317-258-49)

§2 Mme Ghislaine MULLENDERS est proposée en qualité d'administrateur du CLPS.

Article 13: HOLDING COMMUNAL

Mathieu Ulrici, conseiller communal, est désigné en qualité de délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la s.a. Holding Communal en liquidation.

Article 14: TENNIS CLUBS

§1er: Sont désignés pour siéger dans les organes de l'asbl Tennis Club de Visé: - Julien Woolf, rue Duché de Limbourg, 29 à

4600 Visé-Richelle (RN : 840427-173-33) ; Mathieu Ulrici, chaussée d'Argenteau, 92 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 520106-021-25) ; Camille Vandeveld, allée des Pays Bas, 4 à 4600 Visé (RN : 480805-243-89) ;

§2: Sont désignés pour siéger dans les organes de l'asbl Tennis Club la Belle-Fleur à Cheratte: Steffi Dobbelstein, Parc du Tilleul, 7 à 4601 Visé-Argenteau (RN : 880729-322-26) ; Véronique Devos, avenue Franklin Roosevelt, 22/B à 4600 Visé (RN : 610103-272-53) ; Camille Vandeveld, allée des Pays Bas, 4 à 4600 Visé (RN : 480805-243-89) ;

§3: Sont désignés pour siéger dans les organes de l'asbl Tennis Club de Richelle: Ghislaine Mullenders, avenue de Navagne, 4 à 4600 Visé (RN : 610317-258-49) ; Antoine Fabry, rue Marie Popelin, 3 à 4600 Richelle (RN : 790406-077-72) ; Martine Feller, rue Duché de Limbourg, 49 à 4600 Richelle (RN : 670109-324-44).

Article 15: FOOT VISE

Sont désignés en qualité de membres de la commission des jeunes de l'asbl RCS Visétois: Guy Jolly, rue de la Wade, 7 à 4600 Visé (RN : 640311-317-39) ; Olivier Morrier, rue Marchand, 52 à 4680 Oupeye (RN : 721122-109-44) ; Francis Theunissen, rue de Hoignée, 8 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 570326-213-31) ; Muhammet Yardim, rue de l'Eglise, 19 à 4602 Cheratte (RN : 810718-349-85). Ils sont particulièrement chargés de vérifier le bon fonctionnement de l'école des jeunes de Visé.

Article 16 BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT

§1er De désigner comme délégués aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'asbl Basse-Meuse Développement: Viviane Dessart, allée Verte, 8 à 4600 Visé (RN : 520910-292-78) ; Xavier Malmendier, avenue Franklin Roosevelt, 31 à 4600 Visé (RN : 700131-249-07) ; Ernur Colak, rue Duché de Limbourg, 67 à 4600 Visé-Richelle (RN : 730111-183-57) ; Gil Simon, Clos de l'Ermitage, 18 à 4600 Visé (RN : 771116-055-92) ; Luc Lejeune, rue de la Berwinne, 24, à 4600 Visé (RN : 650708-283-18). Chacun sera porteur d'un cinquième de la puissance votale de Visé.

§2 De proposer en tant qu'administrateurs de l'asbl Basse-Meuse Développement: Bourgmestre: Viviane Dessart, allée Verte, 8 à 4600 Visé (RN : 520910-292-78) (MR) ; Échevin : Julien Woolf, rue Duché de Limbourg, 29 à 4600 Visé-Richelle (RN : 840427-173-33) (MR) ; Échevin : Ernur Colak, rue Duché de Limbourg, 67 à 4600 Visé-Richelle (RN : 730111-183-57) (PS) ; Non élu : Jean-Marc Brabants, avenue des Combattants, 13 à 4600 Visé (RN : 590812-281-72) (PS).

Article 17: CENTRALE DE MOBILITE

§1er: De désigner comme délégués aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'asbl Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse, à parts égales (1/3) : Henri Moureaux, allée des Alouettes, 14 à 4600 Visé (RN : 590510-151-47) ; Blanche Thys-Lejeune, rue Saint Firmin des Prés, 20/A à 4600 Richelle (RN : 530126-186-57) ; Sabrina Morris, allée des Cerisiers, 6, à 4601 Visé (Argenteau) (RN : 820201-042-15). En cas d'absence de l'un d'eux, les deux autres porteront la moitié des parts. En cas d'absence de deux d'entre eux, le troisième portera la totalité des parts de la Ville de Visé.

§2: De proposer en tant qu'administrateurs de l'asbl Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse: Echevin de la mobilité: Xavier Malmendier, avenue Franklin Roosevelt, 31 à 4600 Visé (RN : 700131-249-07) avec comme suppléants Francis Theunissen, rue de Hoignée, 8 à 4602 Visé-Cheratte (RN : 570326-213-31) et Claude Puts, conseiller scientifique ; Blanche Thys-Lejeune, rue Saint Firmin des Prés, 20/A à 4600 Richelle (RN : 530126-186-57) ; Opposition: Sabrina Morris, allée des Cerisiers, 6, à 4601 Visé (Argenteau) (RN : 820201-042-15)

Article 18: SID ACTION

- Semra Bolat, avenue de Wandre, 34 à 4602 Cheratte (RN : 730307-338-36) ; Youri Thonnart, Rempart des Arquebusiers, 39/C4 (RN : 900424-445-74) sont désignés pour représenter la commune auprès de l'asbl Sid Action Pays de Liège.

Article 19: GUINGUETTE

- Malaurie Hofman, rue de Liège, 88 à 4600 Lixhe (RN : 960902-310-60) est désignée pour représenter la commune auprès de l'asbl Guinguette de la Basse-Meuse.

Article 20: RESSOURCERIE

§1er Xavier Malmendier (domicilié à 4600 Visé, avenue Franklin Roosevelt – RN : 700131-249-07) est désigné comme représentant à l'assemblée générale de la sclr à finalité sociale 'La ressourcerie du Pays de Liège' et il est présenté comme candidat administrateur.

§2 Francis Theunissen (domicilié à 4602 Cheratte, rue de Hoignée, 8 – RN : 570326-213-31) et Claude Puts (domicilié à 4600 Visé, rue Basse Hermalle, 32 – RN : 560304-313-85) seront ses suppléants.

Article 21: CONTRAT DE RIVIÈRE

§1er Xavier Malmendier (domicilié à 4600 Visé, avenue Franklin Roosevelt – RN : 700131-249-07) est désigné comme le délégué de la Ville auprès des instances des contrats de rivière concernant Visé.

§2 Francis Theunissen (domicilié à 4602 Cheratte, rue de Hoignée, 8 – RN : 570326-213-31) et Claude Puts (domicilié à 4600 Visé, rue Basse Hermalle, 32 – RN : 560304-313-85) seront ses suppléants.

Article 22 : AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS)

§1er. Viviane Dessart, bourgmestre (domiciliée à 4600 Visé, allée Verte, 8 – RN : 520910-292-78) et Nadine Lach, présidente du CPAS et conseiller communal (domiciliée à 4600 Lanaye, rue du Village, 8 – RN : 730731-038-32) sont désignées comme membres de l'assemblée générale de l'AIS.

§2. Viviane Dessart, bourgmestre (domiciliée à 4600 Visé, allée Verte, 8 – RN : 520910-292-78) et Nadine Lach, présidente du CPAS et conseiller communal (domiciliée à 4600 Lanaye, rue du Village, 8 – RN : 730731-038-32) sont proposées comme administrateurs de l'AIS.

Article 23: Les présentes désignations et présentations seront valables jusqu'aux désignations, présentations et installations qui suivront le renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

14. Social et associatif – Diverses commissions (cohésion sociale, aînés, dures luttes ...) - Désignation des membres.

Le Conseil,

Vu la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (pacte culturel) ;

Vu les articles L1122-28 (manière de voter) et L1122-34 (compétence du conseil) du CDLD ;

- 1) Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale;
Vu sa délibération du 17 septembre 2012 constituant l'ossature de la commission d'accompagnement du plan éponyme;
- 2) Considérant que la Ville participe avec les communes et les CPAS de la zone de police à la commission des dures luttes et qu'il est de tradition d'y envoyer siéger l'échevin des affaires sociales;
- 3) Vu sa délibération du 16 décembre 1996, créant un conseil consultatif de la prévention, en particulier l'article 4, sur base de l'arrêté royal du 6 août 1985 et de la circulaire OOP 18 du 30 janvier 1992;
- 4) Vu le décret CF du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, en particulier les articles 6 à 10;
Vu l'arrêté du gouvernement de la CF du 3 décembre 2003, d'exécution dudit décret;
Vu sa délibération du 20 septembre 2004 constituant la commission communale de l'accueil extrascolaire;
Considérant que la composante communale reprend uniquement des conseillers communaux ;
- 5) Vu sa délibération du 27 janvier 2003 créant une commission de solidarité Nord-Sud, en particulier l'article 2 qui prévoit des strapontins consultatifs pour les mandataires;
- 6) Considérant que la Ville a mis sur pied une commission du logement sans le cadre organique d'une délibération du conseil, mais qu'elle existe bel et bien;
- 7) Vu sa délibération du 28 janvier 2008 créant une commission des aînés (conseil consultatif des aînés)
- 8) Vu sa délibération du 19 juin 2017 créant la commission Maria Lennertz ;
- 9) Vu sa délibération du 14 décembre 2015 créant la commission de la personne handicapée ;
- 10) Vu sa délibération du 10 décembre 2012 créant un comité d'accompagnement pour l'écluse de Lanaye ;
- 11) Vu sa délibération du 9 mars 2009 créant la régie communale ordinaire pour la gestion de la salle Braham (RCO) à Cheratte, en particulier l'article II portant comité d'accompagnement;
- 12) Vu sa délibération du 29 mai 2007 créant le comité d'accompagnement de la RCO de l'ADL (Agence de Développement Local) ;

Procède, par scrutins secrets séparés, aux désignations des représentants communaux dans les diverses commissions;

J. Simon et C. Van Linthout, conseillers communaux, font office de scrutateurs.

A chaque fois, 24 conseillers participent au vote, 24 bulletins sont recueillis et les candidats présentés recueillent 24 voix.

En conséquence, DÉCIDE:

Article 1er: commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale

de désigner pour participer au nom de la Ville à la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale:

1° En tant que président Nadine LACH, présidente du CPAS et 'échevin' des affaires sociales

2° En tant que chef de projet: Pascale KLOOS

Article 2: commission des dures luttes

Nadine LACH, échevin des affaires sociales, est désigné pour participer à une commission locale intitulée 'Coordination Basse-Meuse lutte contre les violences conjugales et intra-familiales', en abrégé 'dures luttes' constituée des communes et CPAS de la zone de police. Il pourra s'y faire représenter par un fonctionnaire de son choix.

Article 3: conseil consultatif de prévention

§1er. Viviane Dessart, bourgmestre, est le président du conseil consultatif de prévention.

§2. Nadine Lach, Julien Woolf et Xavier Malmendier, respectivement échevins chargés des affaires sociales, de la jeunesse et de l'aménagement du territoire, sont désignés en qualité de membres du conseil de prévention.

§3. Mesdames et Messieurs Jérôme Simon, Camille Vandevelde, Hasan Cetinkaya, Dany Wathelet, Jean-François Verjans et Bernadette Kinet, élus respectivement sur les listes MR, PS, Ensemble !, Oui Visé, Visions Demain et PTB sont désignés en qualité de membres du conseil de prévention. Ils n'ont pas de suppléant.

Article 4: commission communale de l'accueil (extrascolaire)

§1er: de désigner, en qualité de membre effectif de la CCA, jusqu'aux désignations qui suivront le renouvellement général des conseils communaux en 2018, les conseillers communaux suivants: 1. Viviane DESSART, allée Verte, 8, à 4600 VISE (RN : 520910-292-78), désignée par le collège communal ; 2. Antoine Fabry, rue Marie Popelin, 3 à 4600 Richelle (RN : 790406-077-72) ; 3. Emilie Stockis, rue des Noyers, 13 à 4601 Argenteau (RN : 890930-290-63) ; 4. Cédric Papagéorgiu, rue Pierre Andrien, 59 à 4602 Cheratte (RN : 820414-309-51)

§2: de flanquer les titulaires des suppléants suivants: 1bis: Mathieu Ulrici, chaussée d'Argenteau, 92 à 4601 Argenteau (RN : 520106-021-25) ; 2bis: Amhed Karabayir, avenue du Chemin de Fer, 46 à 4602 Cheratte (RN : 640525-607-22) ; 3bis: Philippe Lehaen, rue de Jupille, 40 à 4600 Visé (RN : 610302-315-54) ; 4bis : Camille Vandevelde, allée des Pays Bas, 4 à 4600 Visé (RN : 480805-243-89)

Article 5: commission de solidarité Nord-Sud

M. Francis Theunissen, échevin, ainsi que Jérôme Simon, Jean Joris, Patrick Willems, Stéphane Kariger, Géraldine Letawe et Pascale Biesmans représentant respectivement les groupes politiques MR, PS, Ensemble !, Oui Visé, Visions Demain et PTB sont désignés comme membres consultatifs de la commission de solidarité Nord-Sud.

Article 6: commission du logement

Viviane Dessart, bourgmestre, Francis Theunissen et Xavier Malmendier, échevins ainsi que Véronique Devos, Gil Simon, Tiffany Busart, Christine Dessart, Cécile Marchal et Bernadette Kinet représentant respectivement les groupes politiques MR, PS, Ensemble !, Oui Visé, Visions Demain et PTB sont désignés comme membres de la commission consultative du logement.

Article 7: commission des aînés

§1er de désigner comme membres effectifs :

1. Nadine Lach, rue du Village, 18 à 4600 Lanaye (RN : 730731-038-32) présidente du CPAS en charge de la vie sociale communale ; 2. Mathieu Ulrici, chaussée d'Argenteau, 92 à 4601 Argenteau (RN : 520106-021-25) (suppléant Jérôme Simon) ; 3. Véronique Devos, avenue Franklin Roosevelt, 22/B (RN : 610103-272-53) (suppléant Steffi Dobbstein) ; 4. Camille Vandevelde, allée des Pays Bas, 4 à 4600 Visé (RN : 480805-243-89) ; 5. Cédric Papagéorgiu, rue Pierre Andrien, 59 à 4602 Cheratte (RN : 820414-309-51)

§2 Conformément au règlement d'ordre intérieur, les désignations énoncées dans la présente délibération seront valables pour 3 ans.

§3 Un appel aux candidatures sera publié dans Visé Magazine pour récolter les manifestations d'intérêt, afin de désigner les membres de la commission consultative de la personne handicapée.

Article 8 : commission Maria Lennertz

§1er de désigner comme membres de la commission Maria Lennertz le bourgmestre, l'échevin de la famille, le DG, la DF et un conseiller de chaque groupe politique, soit : Viviane Dessart, Francis Theunissen, Nicolas Labiouse, Stéphane Kariger, Corinne Hanquet, Bernadette Kinet.

§2 de désigner comme membres de la société civile entre 4 et 10 personnes.

Article 9 : commission de la personne handicapée

de désigner comme membres de la commission consultative de la personne handicapée ceux qui l'étaient déjà.

Article 10 : comité d'accompagnement de l'écluse de Lanaye

§1er de désigner comme membres effectifs du comité d'accompagnement de l'écluse les deux personnes suivantes : Viviane Dessart (allée Verte, 8, à 4600 VISE (RN : 520910-292-78)) et Ernur Colak (rue Duché de Limbourg, 67 à 4600 Visé-Richelle (RN : 730111-183-57))

§2 de leur affecter les suppléants suivants : Guy Jolly.

Article 11 : comité d'accompagnement RCO Braham

Mathieu Ulrici, échevin, est le président délégué par le collège communal.

8 personnes à la proportionnelle, soit Marcel Neven, Jean-Louis Randaxhe, Bob Salerno, Francis Theunissen, Marco Giuliani, Jean-Marie Valle, Aurélie Dessy, Christine Dessart. sont désignés comme membres du comité d'accompagnement de la RCO de la salle Braham à Cheratte.

Georges Van Linthout et Pascale Biesmans (suppléante Bernadette Kinet) sont désignés comme observateurs représentant le groupe politique sans représentation.

Article 12 – Commission d'accompagnement de l'ADL

§1er : Ernur Colak est l'échevin, président-délégué par le collège.

§1er de désigner un représentant de chaque groupe politique, soit Viviane Dessart, Gil Simon, Mich Detaille, Jean-Yves Dedoyard, Tamas Kiss, Manu Nihon (suppléante Bernadette Kinet)

§3 de désigner les 4 partenaires privés suivants : les mêmes qu'auparavant sauf changement ultérieur.

Article 13: Les désignations énoncées dans la présente délibération seront valables jusqu'au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2018.

15. Conseil communal – Commissions – Désignations des membres.

Le Conseil,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal qui sera ultérieurement modifié mais qui comprenait 8 commissions, en particulier dans sa section n°17; que 7 commissions, une par membre du collège suffiront pour la législature ;

Vu l'article L1122-34 du CDLD;

Considérant que les commissions permettent de mieux cerner les points importants, secteur par secteur, qui seront ensuite soumis au conseil communal plénier;

Considérant que chaque commission est composée de 9 conseillers, qui se répartissent, selon la clé d'Hondt, en 3MR, 3PS, 2 CDH et 1 OUI Visé ; que les groupes politiques ECOLOet PTB, qui n'ont pas de représentation selon la clé, obtiennent un membre en plus; soit 11 membres au total ; que les présidences se répartissent également selon la clé d'Hondt, soit 3MR, 2PS, 1CDH et 1 OUI Visé ;

A l'unanimité, (24 voix), DÉCIDE:

Article unique: Les commissions communales sont composées de la manière suivante:

Commission n°1 : prépare les points qui ont trait au bourgmestre **Viviane DESSART** (police, affaires générales de la commune, communication, jumelage et personnel).

Présidence : Steffi DOBBELSTEIN

Membres : Véronique Devos Jérôme Simon Marco Giuliani Cédric Papageorgiu Camille Vandevelde Luc Lejeune Patrick Willems Christine Dessart, Martial Mullenders, Manu Nihon

Commission n°2 : prépare les points qui ont trait au premier échevin **Francis THEUNISSEN** (travaux, entretien, bâtiments, plantations).

Présidence : Camille VANDEVELDE

Membres : Steffi Dobbelstein Véronique Devos Jérôme Simon Marco Giuliani Cédric Papagéorgiu Luc Lejeune Martine Lejeune Dany Wathelet, Martial Mullenders, Bernadette Kinet

Commission n°3 prépare les points qui ont trait au deuxième échevin **Xavier MALMENDIER** (développement territorial, environnement, mobilité, grands travaux).

Présidence : Véronique DEVOS

Membres : S. Dobbelstein J. Simon Marco Giuliani Cédric Papageorgiu Camille Vandeveldeco L. Lejeune P. Willems Christine Dessart, Martial Mullenders, Bernadette Kinet

Commission n°4 : prépare les points qui ont trait au troisième échevin **Ernur COLAK** (tourisme et développement économique).

Présidence : Jérôme SIMON

Membres : Steffi Dobbelstein Véronique Devos Marco Giuliani Cédric Papageorgiu Camille Vandevelde Martine Lejeune Bernard Aussems Stéphane Kariger Caroline Van Linthout, Bernadette Kinet

Commission n°5 : prépare les points qui ont trait au quatrième échevin **Mathieu ULRICI** (Culture, bien-être animal et enseignement).

Présidence : Bernard AUSSEMS

Membres : Steffi Dobbstein Véronique Devos Jérôme Simon Marco Giuliani Cédric Papageorgiu Camille Vandeveldé Patrick Willems Stéphane Kariger Caroline Van Linthout, Bernadette Kinet

Commission n°6 : prépare les points qui ont trait au cinquième échevin **Julien WOOLF** (sports et jeunesse).

Présidence : Dany WATHELET

Membres : Steffi Dobbstein Véronique Devos Jérôme Simon Marco Giuliani Cédric Papageorgiu Camille Vandeveldé Martine Lejeune Patrick Willems Caroline Van Linthout, Bernadette Kinet

Commission n°7 prépare les points qui ont trait aux tâches scabinales du président du CPAS **Nadine LACH** (finances et vie sociale).

Présidence : Gil SIMON

Membres : Steffi Dobbstein Véronique Devos Jérôme Simon Cédric Papageorgiu Camille Vandeveldé Martine Lejeune Bernard Aussems Stéphane Kariger Martial Mullenders, Manu Nihon

16. CPAS – Comité de concertation – Désignation des membres de la délégation communale.

Le Conseil,

Vu l'article 26§2 de la loi organique des CPAS;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le conseil communal, le 22 mars 1993;

Considérant que le bourgmestre et l'échevin des finances sont membres de droit de la délégation et qu'il s'agit en l'occurrence de Viviane DESSART et de Nadine LACH, mais comme cette dernière est également présidente du CPAS, elle doit être remplacée par un autre échevin;

Considérant qu'il s'indique donc de désigner encore trois membres;

A l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: Sont désignés comme membres de la délégation communale au comité de concertation Ville-CPAS: Bourgmestre: Viviane DESSART ; Échevin des finances ff : Ernur COLAK ; Échevin: Francis THEUNISSEN ; Échevin: Mathieu ULRICI

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

17. Immobilier – Octroi d'une servitude souterraine de passage à Elia pour le dossier Allez Gros

Le Conseil,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Visé, 4ème division, anciennement Commune de Cheratte, lieu-dit « darse de Cheratte », cadastrée section A n° 729/X8.

Vu le projet ALEGrO d'interconnexion électrique à haute tension entre la Belgique et l'Allemagne.

Vu le début des travaux et chantiers, un micro-tunnel permettant le passage des câbles sous la Meuse et le Canal doit être réalisé à hauteur du viaduc de Cheratte.

Vu la demande de la société ELIA pour la constitution d'une servitude de passage sous le terrain communal situé entre la rue du Curé et la Meuse.

Vu l'estimation effectuée par le comité d'acquisition de Liège dans le cadre du chantier.

Vu l'article 117 de la NLC, devenu L1122-30 dans le CDLD.

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1 : Une servitude de passage souterraine de 201,71 m² au profit d'ELIA sera établie dans la parcelle de terrain située à Visé, 4ème division (anciennement Cheratte) entre la rue du Curé et la Meuse cadastrée section A n° 729/X8 (lieu-dit darse de Cheratte) reprise sous liseré rose au plan transmis par la société ELIA. Cette servitude servira au passage de un ou plusieurs câbles souterrains HT et ses équipements.

Article 2 : Le prix de la transaction a été fixé par le comité d'acquisition d'immeubles de Liège dans le cadre du chantier de l'AIDE dans le même dossier à 25€/m² soit pour la surface de la servitude : CINQ MILLE QUARANTE-DEUX EURO SEPTANTE-CINQ CENTS (5042,75 €). Le montant définitif d'indemnité sera déterminé sur base du plan as built lors de la pose finale de la canalisation.

Article 3 : Monsieur le conservateur des hypothèques sera dispensé de prendre l'inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Article 4 : Tous les frais et dépenses qui résulteront de cet acte seront à charge de la société ELIA. L'acte authentique sera passé devant un des notaires de la Ville de Visé.

Article 5 : La présente délibération sera communiquée au directeur financier.

18. Environnement – Enquête publique wallonne sur les liaisons écologiques – Avis.

Le Conseil,

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu la Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 ;

Vu la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales de l'Arrêté adaptant les liaisons écologiques en Wallonie ;

Considérant que l'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050 ;

Considérant que la stratégie de conservation de la nature en Wallonie est basée sur le concept de réseau écologique ; qu'il correspond à un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, tous en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leur population ;

Considérant que les liaisons écologiques sont des éléments constitutifs du réseau écologique, qu'elles jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales ;

Vu le courrier du 11 octobre 2018 de la Cellule du développement territorial du Service Public de Wallonie sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'avant-projet d'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue, sur le territoire de la Ville de Visé du 22 octobre au 05 décembre 2018 inclus ;

Considérant que la Ville de Visé n'a pas reçu d'observations verbales ou écrites dans le cadre de ladite enquête ;

Vu le courrier du 10 décembre 2018 de la Cellule du développement territorial du Service Public de Wallonie sollicitant l'avis du Conseil communal sur l'avant-projet dont question ;

Article 1. D'émettre l'avis suivant.

Le Conseil communal de Visé soutient l'initiative du GW visant à définir les liaisons écologiques à l'échelle régionale. Ce projet, à condition de trouver une traduction concrète sur le terrain, est susceptible de contribuer à enrayer la grave érosion de la biodiversité actuellement constatée. A cette fin le Conseil émet les recommandations suivantes.

La cartographie des liaisons doit être affinée et explicitée à l'échelle des communes afin d'être opérationnelle à leur niveau.

Les dispositions et les mécanismes de mise en œuvre de ces liaisons au travers des actes officiels (permis, plans d'aménagement, ...) impactant la gestion du territoire, doivent être précisés à cette même échelle. A défaut les liaisons écologiques resteront sans effet sur le terrain.

Ces dispositions et ces mécanismes doivent non seulement viser la préservation de continuités écologiques mais également la composition de nouvelles continuités.

La Ville peut souscrire à la volonté régionale de responsabilisation des communes pour rencontrer les objectifs de ces liaisons écologiques pour autant qu'elle s'accompagne de moyens dégagés par la Région à cette fin, en particulier pour intégrer ces liaisons dans les schémas de développement communaux et dans les programmes d'actions des PCDN.

Les différentes catégories de sites reconnues par la Loi sur la Conservation de la Nature doivent être énumérées explicitement dans une liste accompagnant la carte. Ces sites doivent figurer sur la carte à l'échelle communale visée ci-dessus, en indiquant leur articulation avec les tracés des liaisons écologiques.

En plus de la carte de synthèse proposée, l'Arrêté du Gouvernement Wallon devrait contenir une carte spécifique pour chaque type de liaison.

Aux cinq types de liaisons proposés et de nature géographique ou biogéographique, il convient d'en ajouter pour des espèces ou des groupes d'espèces particulièrement vulnérables à la fragmentation de leur habitat et à la rupture de leurs axes de déplacement ou de dispersion comme par exemple certaines espèces de poissons ou encore de reptiles et de batraciens.

La Ville de Visé insiste particulièrement sur l'importance de la vallée de la Meuse comme axe structurant de la continuité écologique, tant pour ce qui est du fleuve sensu stricto que de sa plaine alluviale, et en particulier des friches qu'elle comporte. Ces dernières d'un intérêt biologique établi ou potentiel, devraient faire l'objet d'un programme de gestion dynamique c'est-à-dire intégrant leurs disparitions et re-créations au fil du temps et de l'aménagement de la vallée pour garantir la pérennité d'un maillage évolutif.

Article 2 : de transmettre la présence délibération à la Cellule de Développement territorial du Service

19. Urbanisme – Schéma wallon du développement du territoire – Avis.

Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que, le Gouvernement wallon a décidé de lancer l'enquête publique à un moment où les communes étaient dans une période de transition politique, alors que le processus de remplacement du SDER est en cours depuis deux gouvernements successifs, qu'en outre, il organisé en parallèle l'enquête sur les liaisons écologiques qui aurait dû être menée auparavant afin d'intégrer les choix en matière de biodiversité dans le SDT et que surtout il n'a pas mis les moyens nécessaires à une véritable participation des citoyens alors qu'il s'agit de définir la vision d'avenir de notre territoire.

Considérant que la Commune n'a reçu aucun courrier de remarques durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « *Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)* » (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant l'avis de la SPI+ du 3 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant l'avis de la Province de Liège du 29 novembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions.

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant que, suite aux avis émis antérieurement par le Collège de Visé dans le cadre du **schéma de développement territorial de l'Arrondissement de Liège** et dans le cadre du **schéma provincial de développement territorial** en 2017, il demande que les objectifs du SDT s'inscrivent en cohérence avec les différentes stratégies de planifications territoriales définies au niveau supra communal (arrondissement de Liège et province de Liège) y compris le PUM en phase d'enquête publique et d'approbation; il regrette que ces documents de planologie récemment adoptés soient plus évoqués qu'intégrés dans les objectifs et les mesures de gestion et de programmation du SDT (ex concept de vallée-parc où la qualité globale intègre l'environnement, la mobilité et les activités économiques y compris les sites comme Chertal) ; il regrette que la transition énergétique et écologique examinée dans le schéma provincial de développement territorial ne soit pas abordée (ex promotion des circuits-courts, agriculture « bio », ceinture alimentaire) ; il s'interroge sur la difficulté d'intégrer les différents objectifs de tous ces plans supra communaux, portant sur des territoires différents et des délais de planification différents, dans les documents de développements territoriaux communaux existants (ex Schéma de Structure communal approuvé en 2011) ; il demande que des moyens supplémentaires soient fournis aux communes pour faire évoluer les documents de planification existants ou pour en élaborer de nouveaux en application du SDT.

Le Conseil regrette la valeur non contraignante des documents planologiques. Si les communes gardent leur

l'autonomie dans l'application des ambitions du SDT, il faut cependant que ce document ne reste pas sans effet afin de contraindre toutes les communes d'un même bassin de vie à aller dans la même direction, afin de garder une cohérence globale au niveau des paysages, et notamment des ouvertures paysagères entre zones urbanisées. Ce document doit pouvoir permettre à des communes limitrophes ou à la RW d'émettre des avis défavorables ou conditionnels en cas d'exagération en matière de programmes immobiliers destructurants ou inappropriés, de dispersion de nouveaux logements hors des centres...

Le Conseil demande que les 2 études de Liège Europe Métropole soient cohérentes avec les objectifs du SDT.

Considérant les objectifs « **d'Accroître le rôle de la wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen** », (SS3)

Considérant que la nouvelle structuration du territoire wallon, en aires et en pôles, axée sur le renforcement des aires métropolitaines est nécessaire, pour affirmer la position de la Wallonie dans les dynamiques et les réseaux des métropoles du NO. Considérant cependant qu'il aurait été aussi important de définir des pôles intermédiaires de niveau sous régional, en complément des pôles régionaux, pour équilibrer le territoire et assurer l'équité des services et du développement à tous les citoyens.

Considérant que Visé est la capitale de la Basse-Meuse (6 des 24 communes de l'agglomération liégeoise) ce qui, à l'échelle de la métropole européenne liégeoise, représente des atouts et un potentiel de développement indéniable, même si sa population n'est que de 18 000 habitants.

Considérant que Visé est avant tout une ville, articulée autour d'un centre urbain, et identifiée comme pôle d'ancrage transfrontalier et ville relais sur un eurocorridor dans le SDER de 1999.

Considérant que sa fonction de nœud ou de carrefour est essentielle au territoire de la Basse Meuse, notamment en matière de fonctions polarisantes (commerces, écoles, services...), et dont l'attractivité génère évidemment une augmentation de trafic sur

les axes d'entrées et de traversées et des problèmes de stationnement dans le centre.

Considérant le projet de revitalisation urbaine, autour de la Place Reine Astrid au centre de Visé, en partenariat avec le SPW Routes, visant à accroître les fonctions de commerce, circulation, convivialité, tourisme et activités diverses... au cœur de la ville et de son piétonnier ;

Considérant que, dans le SDT, Visé est incorporée dans l'aire métropolitaine de Liège perdant de ce fait son identité spécifique de pôle pour renforcer les équipements et services déjà présents. (carte SS3 p 36)

Considérant que la disparition des polarités antérieurement définies dans le SDER sur l'axe historico-socio-économique et géographique du sillon mosan wallon, dont celle de Visé, pose question et est difficilement justifiable ; que le rayonnement de ces pôles est indéniable et doit être confirmé.

Considérant que les « **Principes de mise en œuvre et de structure territoriale** » et l'**objectif de « Connecter les territoires frontaliers aux régions et aux états voisins »** (SS2) insistent sur le besoin de mieux connecter les territoires frontaliers, de mutualiser les services et équipements entre territoires et de soutenir le développement des territoires frontaliers.

Considérant que les intérêts et défis transfrontaliers et eurégionaux (Euregio), très présents à Visé, sont peu développés dans le SDT (p 31) alors qu'ils représentent des enjeux de développement pour la ville, la Basse-Meuse et l'agglomération liégeoise.

Considérant que le développement métropolitain de Maastricht pourrait être mieux mis en valeur dans le SDT afin d'identifier des projets communs au-delà des frontières et pouvant se développer par ex autour de la Montagne St Pierre et la biodiversité, des voies navigables, du tourisme, de la mise en valeur des paysages et des patrimoines mosans, des transports et modes doux.

Considérant que les potentialités de développement avec Maastricht et le Limbourg méritent d'être citées dans le SDT, afin de favoriser les collaborations en application du SDT,

Considérant, par ailleurs, que Visé confirme son rôle de pôle d'alimentation électrique (AM5 carte p 80) à travers un projet d'ampleur européen (projet de centrale de conversion Alegro d'Elia à Lixhe) ; qu'un réseau très dense de pylones s'organise, telle une toile d'araignée, sur toute la commune à partir de Lixhe défigurant ainsi ses paysages et restreignant les possibilités de développer du logement dans des zones urbanisables de quasi tous les villages et quartiers (Lixhe, Loen, Cheratte, Visé...).

Considérant que le SDT ne propose pas de mesures d'améliorations urbanistiques et paysagères pour les communes disposant d'un réseau très dense de lignes haute tension (ex enterrement de certaines lignes existantes) et visant à requalifier ces espaces dégradés par tous ces réseaux aériens.

Concernant les « **Principes de mise en œuvre et de structure territoriale** », et les **objectifs d' « Organiser la complémentarité des modes de transports »** (SS4) et notamment des réseaux de communication et de transports structurants dans le SDT. (DE 4 p 104 et DE 5 p 110)

Considérant que Visé est connectée à 2 autoroutes, E 25 et E 40, est traversée également sur toute sa longueur par la ligne de chemin de fer Liège – Maastricht (voyageurs et fret) et dispose d'une gare bien située près du centre ville.

Considérant qu'avec la SNCB et Infrabel, la Ville a mené une réflexion d'ensemble pour développer un nouveau quartier de gare mieux connecté au centre ville, à la zone économique de la SPI+ et à la sortie nord de l'autoroute (près de la frontière hollandaise).

Considérant que le développement de ce quartier de gare va générer une dynamique nouvelle, en favorisant le développement de services, activités économiques et logements et accroître encore plus la polarité et multimodalité du centre de Visé. (AM3 p 68 et carte p 68) et DE 4 carte p 104.

Considérant que ce renforcement structurel des équipements ferroviaires (nouvelle gare) et modaux (liens cyclopiétons et routiers vers l'autoroute via la ZAE) contribuera encore plus à reconnaître Visé comme pôle situés entre 2 pôles métropolitains, Liège et Maastricht.

Considérant qu'en complément de la sortie nord de l'autoroute, Visé demande l'inscription d'une nouvelle voirie de contournement nord de la Ville permettant de relier le plateau (Dalhem...) à l'autoroute sans transiter par le centre de Visé (axe sortie Nord-rue de Berneau).

Considérant que Visé est aussi traversée du nord au sud par la Meuse et le Canal Albert ; qu'elle dispose d'infrastructures lourdes favorisant le tonnage et la navigation fluviale (écluses de Lanaye, port de Loën, Trilogiport...).

Considérant qu'il s'agit d'un vecteur important de développement et de pérennisation de la fonction économique et industrielle de la Basse-Meuse et de l'agglomération liégeoise mais qu'il engendre également des pressions et contraintes sur la vallée et sur ses autres fonctions (tourisme, mobilité, habitat, environnement, biodiversité...).

Considérant que la vallée mosane nécessite également des objectifs clairs de mise en valeur et de pérennisation de ses caractéristiques paysagères et environnementales pour que la qualité de vie puisse y être maintenue pour ses habitants.

Considérant que le site de valorisation de la biomasse carte p 62 ne devrait pas se trouver sur la carte ; il n'y a pas vocation à développer ce type de projet à Lixhe mais à Herstal (où a été construite l'usine de biométhanisation).

Considérant au vu de la concentration très élevée d'activités polluantes et bruyantes dans la vallée, qu'il y a lieu d'éviter tout nouveau projet pouvant présenter des impacts significatifs.

Concernant les objectifs de « **préservation et valorisation des espaces naturels et paysagers** » et « **les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation** ». PV 2 p 120

Considérant que Visé bénéficie de territoires très riches en terme de réserves naturelles et d'espèces protégées comme la Montagne St Pierre (de Lanaye à Loën) mais s'étendant également en Flandres et aux Pays-Bas. Il s'agit d'un territoire reconnu internationalement qu'il convient de protéger et de valoriser en partenariat avec les pays frontaliers. En terme de richesses naturelles, la vallée de la Julienne, entourée de zones d'habitat, tout comme la vallée de la Berwinne, la darse de Cheratte Bas et le coteau boisé entre Cheratte Haut et Cheratte Bas, méritent également gestion et protection.

Considérant que ces aspects sont envisagés dans le schéma d'arrondissement de Liège ; que la carte des liaisons écologiques, en cours d'adoption en parallèle à l'adoption du SDT, évoque certaines liaisons au nord de la Meuse mais sans cartographie précise.

Considérant que dans le contexte du sillon mosan, axe de transports, de réseaux énergétiques et de développement économique, les liaisons écologiques sont soumises à forte pression et qu'elles méritent une protection pour être pérennisées ; que le schéma d'agglomération de Liège et le schéma provincial mettent l'accent sur la trame verte et bleue à reconnaître en tant que continuités écologiques et supports de la biodiversité ; que ces trames et « vallées parc » n'apparaissent pas dans le SDT ;

Considérant qu'en terme de liaisons écologiques, nous renvoyons à l'avis émis par le Conseil communal sur l' Avant projet

d'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques ;

Considérant qu'en terme de liaisons écologiques il est nécessaire de regarder au-delà de la frontière et de tenir compte de l'axe de biodiversité s'étendant du Limbourg au Pays de Herve en passant par les Pays-Bas, en relation et en renforcement de la biodiversité de la Montagne St Pierre et de la vallée mosane; que les zones identifiées pour la Basse-Meuse sont faibles et méritent d'être complétées par un vrai réseautage des zones pour améliorer les liaisons et en créer de nouvelles.

Concernant le « **Renforcement de l'attractivité des espaces urbanisés, et notamment des anciens quartiers dégradés** », **PV1 p 116**

Considérant que, suite à la cessation de l'activité économique minière ou industrielle, certains quartiers, et notamment Cheratte-Bas mais aussi Cheratte-Haut, nécessitent des interventions volontaristes pour être redynamisés. Il s'agit principalement du Charbonnage du Hasard et de la paire au Bois, bâtiments et terrains désaffectés et abandonnés au coeur du quartier de Cheratte-Bas. A ce jour, grâce aux Fonds européens et à l'intervention de la SPI+, les bâtiments non classés du charbonnage ont pu être démolis, les abords assainis et les travaux de sécurisation du patrimoine classé ont été entamés. Malgré tous ces efforts, aucune amorce de développement n'a encore pu émerger. Des projets ont été évoqués ou déposés, (ex un projet d'arrêt de gare, la création de passages sous-voies plus sécurisants par Infrabel) ainsi qu'un projet de réaménagement structurant, autour du futur « arrêt gare », ayant fait l'objet d'un projet Feder (habitat, activités économiques et centralisation de services). Malheureusement ce projet Feder n'a pas été assez soutenu par les autorités régionales et européennes alors qu'il concernait pourtant la requalification d'une « zone d'enjeux » autour d'un nouvel arrêt de gare, dans un centre urbain dégradé par des friches industrielles.

Considérant qu'au vu de la difficulté pour requalifier cet ancien quartier minier, il est urgent qu'il soit identifié comme zone d'enjeux de l'agglomération liégeoise, pour pouvoir bénéficier de financements lors de futurs appels à projet européens.

Considérant l'importance que la ligne Visé-Liège soit intégrée au Réseau Express Liégeois avec une cadence de plusieurs liaisons par heure et qu'un point d'arrêt ferroviaire soit (ré)ouvert à Cheratte-Bas.

Concernant l'objectif de « **Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources, visant à réduire l'artificialisation des sols par l'urbanisation et à prôner la réutilisation du bâti existant et les friches** » dans le SDT, **PV1 p 116**

Considérant que les outils opérationnels sont très largement insuffisants et/ou complexes à mettre en œuvre ; que les financements régionaux visant l'assainissement de friches urbaines sont largement insuffisants et ne permettent pas de soutenir l'initiative privée/publique pour la reconversion de certaines friches.

Considérant le projet d'assainissement du site des resorts Renson à Cheratte-Haut, partiellement pollué, pour lequel le propriétaire privé a développé un projet de quartier durable destiné aux logements et petits commerces de proximité.

Considérant que ce projet ne peut pas être géré par la RW dans le cadre de la revitalisation urbaine mais uniquement dans le cadre d'un SAR ; que les fonds régionaux sont indisponibles et que la liste des dossiers en attente est très nombreuse; que le privé risque d'abandonner le projet car non finançable sans aide publique en raison des coûts de dépollution ; que ces terrains et bâtiments offrent pourtant une très belle opportunité de reconverter une friche et d'y recréer un quartier d'habitat

Considérant que si ce dossier s'inscrit bien dans les objectifs du SDT, il risque cependant de ne pas trouver d'issue favorable faute de procédure adaptée et rapide, et faute de moyens publics disponibles pour soutenir l'initiative privée.

Considérant que le SDT risque finalement d'être peu opérationnel pour ce type de projet « difficile » alors que le SDT prône la fin de l'artificialisation des terres et la reconversion du bâti.

Considérant l'objectif de « Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques », PV4 p 131

Considérant le territoire de Visé traversé par des autoroutes et des lignes de chemin de fer sur toute sa longueur ; que certaines zones critiques destinées à l'habitat sont peu compatibles avec la proximité immédiate de ces infrastructures. ; que le viaduc de Cheratte, bien connu des automobilistes pour les bouchons réguliers, surplombe le quartier de Cheratte-Bas (bruits/pollution) sans protection spécifique contre le bruit ; que l'autoroute longe le quartier de Cheratte-Bas et que quelques panneaux anti-bruit atténuent partiellement le bruit ; que le centre de Visé est coupé, au pied de l'hôtel de ville, par une autoroute et une ligne de chemin de fer sans aucun

aménagement spécifique limitant ou améliorant le paysage ni les nuisances liées bruits/pollution...

Considérant qu'il s'agit de défis environnementaux qui doivent apparaître plus clairement dans le SDT, que la récente enquête régionale sur le bruit routier a clairement confirmés et que des mesures de gestion et de programmation,

visant à adapter l'urbanisation aux abords d'infrastructures de communication génératrices de bruit, devraient être ajoutées (panneaux anti-bruit, revêtement autoroutier moins bruyant, végétalisation, recouvrement de certaines infrastructures...).

Considérant que l'enfouissement des lignes HT devrait aussi être systématisé et les anciennes lignes aériennes devraient être progressivement remplacées par des lignes souterraines (impact sur la santé/ traversées de villages, dénaturation du paysage, perte de terrains à bâtir...).

Considérant l'objectif de « **rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions** ».p 120

Considérant qu'il est regrettable que les notions de densité d'urbanisation ne soient pas envisagées selon les types de quartiers (centraux, péri urbains, résidentiels ..) ou selon la localisation telle que les quartiers de gare, les axes structurants et les points de mobilité (bus, ravel..) où l'urbanisation devrait être plus marquée.

Considérant que, si Visé dispose d'un Schéma de Structure prévoyant des densités et des types d'affectation, elle est par contre, comme toutes les villes et communes, confrontée à des divisions de logements ; que si Visé a anticipé le problème en définissant une ligne de conduite en cette matière avec une surface habitable de 45 m² minimum par logement, l'augmentation des petits logements dans un bâti ancien peu adapté aux évolutions de la population (vieillissement notamment) représente un défi à gérer à l'échelle du SDT vu l'ancienneté du bâti et la forte demande de logements à des prix abordables.

Considérant le vieillissement de la population et l'augmentation des besoins en terme de logements plus adaptés (accessibilité depuis l'espace public, accessibilité du bâtiment sur différents étages...),

Considérant qu'il serait nécessaire de mieux baliser le cadre dans lequel les logements collectifs, intergénérationnels, kangourous etc. devraient être conçus pour améliorer la mobilité des seniors et leur cadre de vie,

Considérant que certaines communes et villes sont confrontées, plus que d'autres, à cet enjeu du vieillissement en fonction de leur pyramide des âges,

Considérant que le SDT devrait anticiper ces évolutions du bâti et des espaces collectifs pour répondre à ces nouveaux besoins en proposant des mesures de programmation et de mise en œuvre.

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que les remarques émises par la Ville de Visé et par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

En particulier la Ville de Visé demande que :

1 - des moyens supplémentaires soient fournis aux communes pour faire évoluer les documents de planification existants ou pour en élaborer de nouveaux en application du SDT

2 - la cohérence globale du schéma de développement de l'agglomération de Liège, du Schéma provincial de développement territorial et du PUM avec le SDT;

3 - dans le SDT, Visé est incorporée dans l'aire métropolitaine de Liège perdant de ce fait son identité spécifique de pôle, contrairement au SDER, et ne lui permettant plus de renforcer les équipements et services déjà présents et répondant à une réelle attente des habitants de la Basse-Meuse.

La disparition des polarités antérieurement définies dans le SDER sur l'axe historico-socio-économique et géographique du sillon mosan wallon, dont celle de Visé, pose question et est difficilement justifiable. Le rayonnement de ces pôles et de celui de Visé est indéniable et doit être confirmé.

Des mesures de gestion et de programmation et un soutien technique et financier aux communes pour répondre à l'urgence climatique notamment en organisant la rénovation énergétique des bâtiments (conformément à la stratégie régionale wallonne de rénovation à long terme du 20 avril 2017), en réduisant l'étalement urbain (stop au béton) et en concentrant le logement là où le transport et les services collectifs sont développés.

4 - les potentialités de développement avec Maastricht et le Limbourg méritent d'être citées dans le SDT, afin de favoriser les collaborations transnationales en application du SDT,

5 - le SDT ne propose pas de mesures d'améliorations urbanistiques et paysagères pour les communes disposant d'un réseau très dense de lignes haute tension (ex enterrement de certaines lignes existantes) et visant à requalifier les espaces dégradés par tous ces réseaux aériens. Visé demande que des mesures de gestion soient ajoutées au SDT concernant l'enfouissement des lignes HT.

6 - le développement du quartier de gare de Visé va générer une dynamique nouvelle, en favorisant le développement de services, activités économiques et logements et accroître encore plus la polarité et multimodalité du centre de Visé.

Ce renforcement structurel des équipements ferroviaires (nouvelle gare) et modaux (liens cyclopiétons et routiers vers l'autoroute via la ZAE) devrait contribuer encore plus à reconnaître Visé comme pôle situé entre 2 pôles métropolitains, Liège et Maastricht.

7 - en complément de la sortie nord de l'autoroute, Visé demande l'inscription d'une nouvelle voirie de contournement nord de la Ville permettant de relier le plateau (Dalhem...) à l'autoroute sans transiter par le centre de Visé (axe sortie Nord-rue de Berneau).

8 - la vallée mosane (forte pression économique, transports, énergie...) nécessite également des objectifs clairs de mise en valeur et de pérennisation de ses caractéristiques paysagères et environnementales pour que la qualité de vie puisse y être maintenue pour ses habitants.

9 - éviter tout nouveau projet pouvant présenter des impacts environnementaux significatifs et supprimer Lixhe sur la carte p 62 comme site de valorisation de la biomasse.

10 - Visé bénéficie de territoires très riches en terme de réserves naturelles et d'espèces protégées comme la Montagne St Pierre (de Lanaye à Loën) mais s'étendant également en Flandres et aux Pays-Bas. Il s'agit d'un territoire reconnu internationalement qu'il convient de protéger et de valoriser en partenariat avec les pays frontaliers et les zones de biodiversité du Limbourg et des pays-Bas.

11 - la carte des liaisons écologiques, en cours d'adoption en parallèle à l'adoption du SDT, évoque certaines liaisons au nord de la Meuse mais sans cartographie précise. Dans le contexte du sillon mosan, axe de transports, de réseaux énergétiques et de développement économique, les liaisons écologiques sont soumises à forte pression et méritent une protection pour être pérennisées ; à ce titre, nous renvoyons à l'avis émis par le Conseil communal sur l'Avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques.

12 - au vu de la difficulté pour requalifier l'ancien quartier minier de Cheratte bas, autour du Charbonnage du Hasard, il est urgent qu'il soit identifié comme zone d'enjeux de l'agglomération liégeoise, pour pouvoir bénéficier de financements lors de futurs appels à projets européens.

13 - Considérant l'importance pour la mobilité que la ligne Visé-Liège soit intégrée au Réseau Express Liégeois avec une cadence de plusieurs liaisons par heure et qu'un **point d'arrêt ferroviaire** soit (ré)ouvert à **Cheratte-Bas**.

14 - si le dossier d'assainissement et de reconversion des Ressorts Renson à Cheratte Haut s'inscrit bien dans les objectifs du SDT, il risque cependant de ne pas trouver d'issue favorable faute de procédure adaptée et rapide, et faute de moyens publics disponibles pour soutenir l'initiative privée. Le SDT risque finalement d'être peu opérationnel pour ce type de projet « difficile » alors que le SDT prône la fin de l'artificialisation des terres et la reconversion du bâti. Le Collège demande l'augmentation de moyens financiers et l'allègement des procédures d'assainissement de friches visant à créer des quartiers d'habitat.

15 - la lutte contre le bruit et la pollution le long des autoroutes est un défi environnemental qui doit apparaître plus clairement dans le SDT et que la récente enquête régionale sur le bruit routier a clairement confirmé.

Des mesures de gestion et de programmation, visant à adapter l'urbanisation aux abords d'infrastructures de communication génératrices de bruit, devraient être ajoutées dans le SDT (panneaux anti-bruit, limitation de la vitesse à hauteur de Cheratte et Visé, revêtement autoroutier moins bruyant, végétalisation, recouvrement de certaines infrastructures...).

16 - il est regrettable que les notions de densité d'urbanisation ne soient pas envisagées selon les types de quartiers (centraux, péri

urbains, résidentiels ..) ou selon la localisation telle que les quartiers de gare, les axes structurants et les points de mobilité (bus, ravel..) où l'urbanisation devrait être plus marquée. Le SDT devrait renforcer cette notion et promouvoir des mesures à mettre en œuvre dans les documents de développement communaux.

17 - il serait nécessaire de mieux baliser le cadre dans lequel les logements collectifs, intergénérationnels, kangourous etc...devraient être conçus pour améliorer la mobilité des seniors et leur cadre de vie et attirer des jeunes ménages.

Certaines communes et villes sont confrontées, plus que d'autres, à cet enjeu du vieillissement en fonction de leur pyramide des âges et le SDT devrait anticiper les évolutions du bâti et des espaces collectifs pour répondre à ces nouveaux besoins, en proposant des mesures de programmation et de mise en œuvre

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

20. Commerce – Règlement relatif à l'octroi d'une indemnité (subvention directe) en faveur des commerces de détails et des établissements horeca de la commune en cas de travaux publics.

A l'unanimité, ce point est reporté

21. Règlements complémentaires de police – Voiries communales.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé, suite à un test de mobilité réalisé en juin 2017, de mettre en sens unique une partie de la rue des Ecoles à 4600 Visé, du n°1 jusqu'au n°63 (hauteur du carrefour avec la rue des Carmes).

Au delà de la rue des Ecoles, le double sens de la circulation est maintenu;

Par 22 voix pour et 2 abstentions (M. MULLENDERS et C. VANLINTHOUT), ARRÊTE :

Article 1er: Sens unique (Signal C1 et F19)

La circulation est interdite dans les voies ci-après, dans le sens indiqué, pour tous les conducteurs en ce compris les cyclistes et les cyclomotoristes :

58) rue des Ecoles, du n°1 jusqu'au 63 (hauteur du carrefour avec la rue des Carmes), à 4600 Visé.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

22. Collège communal – Déclaration de politique communale.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-27 du CDLD, lequel postule que le collège communal, dans les 2 mois de son installation, soumette au conseil, pour approbation une déclaration de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques, ainsi qu'un volet budgétaire ;

Considérant que le collège a été installé le 3 décembre 2018 et qu'il a une vocation de gouverner la commune pendant 6 ans, sauf l'application d'une motion de méfiance collective;

Par 14 voix POUR et 10 voix CONTRE (L. Lejeune, B. Aussems, P. Willems, M. Lejeune, S. Kariger, D. Wathélet, C. Van Linthout, M. Mullenders, M. Nihon et B. Kinet):

Article 1er: APPROUVE la déclaration de politique communale présentée par le collège communal avec le contenu suivant:

COMPOSITION DU COLLÈGE COMMUNAL:

Viviane DESSART, bourgmestre ; Francis THEUNISSEN ; Xavier MALMENDIER ; Ernur COLAK ; Mathieu ULRICI ; Julien WOOLF, échevins ; Nadine LACH, président du CPAS

Conformément à l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal doit présenter au conseil communal sa déclaration de politique communale dans les deux mois qui suivent l'élection des échevins, soit avant le 3 février 2018. Cette déclaration programme fait l'objet d'un vote et est ensuite publiée et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Déclaration de politique générale

Législature communale 2018-2024

Une Ville où il fait bon vivre, travailler, investir et s'investir, grandir et s'épanouir

La majorité formée à la suite des élections communales du 14 octobre 2018 entend apporter à chaque quartier et village de la Ville de Visé les services et les équipements sociaux, culturels, récréatifs et sportifs auxquels ont droit nos concitoyens.

Il est primordial que les projets qui seront poursuivis au cours de cette législature favorisent également le **développement socio-économique**.

Nous voulons de la sorte **renforcer la qualité de vie, éviter la dualisation sociale** des territoires, prévenir l'enclavement des quartiers et lutter contre l'isolement des personnes fragilisées.

Les principes de solidarité et d'égalité des chances fondent en effet notre projet de ville inclusive dans laquelle chaque habitant peut trouver sa place.

Enfin, la gestion de la politique communale doit se faire avec **davantage de consultation et de transversalité** entre les différents échevinats. Les grands projets, la mobilité, la politique des quartiers, le développement économique, touristique et culturel sont autant de matières qui touchent à différentes compétences et qui se doivent donc d'être appréhendées de façon transversale.

Un « **master plan** » d'actions communales qui définit une vision à moyen et long terme sera également un chantier important de la nouvelle majorité pour doter la Ville d'un outil de gestion prospectif pour que Visé soit plus que jamais une Ville où il fait bon vivre, travailler, investir et s'investir, flâner, grandir et s'épanouir.

Bien entendu, il s'agit ici d'une **déclaration de politique générale**. Cela signifie qu'il s'agit d'une balise qui guidera l'action du Collège. De nouveaux dossiers, des interrogations nouvelles, des problématiques encore inconnues aujourd'hui surgiront et le Collège devra les gérer avec pragmatisme et efficacité et sans dogmatisme.

Le Collège entend aussi être **ouvert** aux propositions et suggestions de l'opposition, dans un climat de **respect mutuel** et d'écoute **constructive**.

Gestion locale, démocratie et citoyenneté

Une plus grande participation des citoyens à la gestion de la commune est une ligne force qui doit nous guider en matière de gouvernance locale. La participation est une clé de voûte de la citoyenneté responsable. Ce processus qui s'inscrit dans le long terme est constitué de plusieurs étapes : informer, consulter, participer et évaluer.

Il convient tout d'abord de définir une **vision prospective du développement de la Ville** et placer le **plan stratégique transversal** au cœur de la gestion locale. Via le plan stratégique transversal, des outils de pilotage budgétaire et financier seront mis en place afin d'assurer une planification pluriannuelle optimale et à l'utilisation efficiente et transparente des deniers publics.

La **participation citoyenne** sera également une priorité du Collège. La majorité suscitera la création de comités de quartiers participatifs, lesquels seront chargés de débattre périodiquement de thématiques qui concernent la commune et plus précisément leur quartier. Des rencontres régulières seront organisées entre la bourgmestre/les échevins et la population communale par quartier sur un thème spécifique, afin d'améliorer le dialogue entre les autorités communales et les citoyens. Le rôle des conseils consultatifs thématiques (enfants, jeunes, aînés, ...) sera renforcé, ce qui permettra aux élus d'acquérir une connaissance fine des besoins de la population et aux citoyens participants d'expérimenter plus activement la démocratie représentative. Un bulletin d'information, consultable sur Internet, permettra de dresser des rapports périodiques sur les activités de la Ville.

Une **politique des quartiers** sera dès lors poursuivie de façon transversale par le Collège afin d'appréhender au mieux les besoins locaux. Il convient de mieux s'organiser pour définir des politiques en faveur des quartiers qui touchent à la fois au cadre de vie, à l'environnement, au social, au développement économique, à la mobilité, au sport, à la jeunesse, ... Des lieux de rencontres, de convivialité, de réunions dans les quartiers sont primordiales afin de tisser des liens sociaux. Après la réalisation récente de projets à Richelle et Visé, il conviendra de développer des installations polyvalentes à Cheratte-Hauteurs (qui profiteraient au tennis, à d'autres associations, à l'école de devoirs, ...) et dans le quartier de la Wade (en remplacement de la salle du quartier de la Wade qui va être démolie dans le cadre du projet de réurbanisation du quartier).

La gestion locale doit aussi s'appuyer sur des **finances saines**. Une vision prospective des finances et le plan pluriannuel doivent permettre de gérer de façon rigoureuse les finances communales. L'équilibre budgétaire est un objectif en soi en maintenant l'endettement à un niveau raisonnable pour une ville où les externalités sont très grandes. Le Collège étudiera donc tous les moyens pour atteindre cet équilibre précaire en maîtrisant les dépenses. Tout l'art consistera à supprimer des dépenses qui ne menacent pas l'essence de la politique communale. Enfin, une analyse approfondie de la situation des finances sera également réalisée. Les subsides des autorités supérieures et des partenariats « public-privé » pour un certain nombre de projets communaux seront activement recherchés.

L'équilibre budgétaire est désormais un principe angulaire de la tutelle financière, mais le collège entend non seulement le respecter mais a également l'intention de créer des garde-fous. Ce n'est un secret pour personne que certaines taxes industrielles et commerciales sont menacées. En cas d'échec judiciaire, l'équilibre atteint serait malmené. Seules des réserves, sous forme de provisions ou de boni cumulé, pourraient amortir le choc.

Au **niveau du personnel communal**, nonobstant les besoins dans différents services, le volume global du personnel ne pourra pas augmenter et il faudra probablement envisager la diminution par le non-remplacement de certains départs naturels, lorsque et uniquement lorsque ce sera possible. Des engagements importants sont prévus comme le recrutement d'un Directeur général adjoint et d'un Chef de bureau administratif ; ceux-ci sont réellement nécessaires voire indispensables, compte tenu de la complexification sans cesse croissante des matières à gérer. Un point d'attention sera la prise en charge des cotisations de responsabilisation pour le personnel statutaire (nommé) qui pourraient considérablement augmenter, ce qui grèvera le budget communal. La **compétence du personnel communal** devra être favorisée et des synergies transversales (mobilité du personnel) seront également développées entre les services communaux afin d'obtenir une gestion plus efficiente et efficace.

Durant cette législature des fonctionnaires de haut niveau (conseiller en environnement, conseiller mobilité, chef de service personnel notamment) seront admis à la retraite et leur remplacement sera une gageure pour l'autorité communale.

Le collège s'engage aussi à suivre des règles d'objectivité dans les recrutements pour tenter d'isoler, en toute impartialité, le ou la meilleur(e) candidat(e) dans chaque procédure.

Modernisation de l'administration générale. Dans la première moitié de la législature, le collège entend informatiser la

gestion du courrier et des dossiers ainsi que le processus des délibérations. La Ville n'a pas voulu rentrer tête baissée dans les nouvelles technologies mais elles sont désormais au point et nous serions rétrogrades de ne pas y accéder. Bien évidemment l'ensemble des mandataires en profitera car les conseillers auront aussi accès aux dossiers du conseil par le biais du programme qui sera acheté au terme d'un marché public.

L'image, la communication et les relations extérieures de la Ville doivent permettre d'entretenir une image positive de la Ville afin d'attirer des retombées positives pour la Ville (subsides, visiteurs, touristes, investisseurs, habitants...). C'est ainsi que la Ville participera plus activement aux travaux l'ASBL Basse-Meuse Développement dont on attend aussi plus de retours, organisera des rencontres de travail périodiques avec les Collèges ou délégations de Collèges des communes voisines, s'inscrira dans les réflexions de Liège Métropole (Conférence des Bourgmestres), créera au sein des services de la Ville une cellule de communication transversale à l'ensemble des échevinats et chargée également de la promotion de la Ville, éditera un bulletin d'information pour les citoyens et les entreprises.

Enfin, la gestion locale, c'est aussi soutenir les produits et **services les plus respectueux des critères sociaux, éthiques, de santé et environnementaux**, tout au long de leur cycle de vie ainsi que les produits de saison et issus des circuits courts, et les produits recyclés (économie circulaire), via notamment les marchés publics et la politique d'achat communale (achats de fournitures, travaux routiers, etc.), ... Le Collège s'inscrira dans cette politique.

Attractivité et développement économique, culturel et touristique

La situation de Visé, ville frontière au cœur de l'EUREGIO et les nombreux commerces du centre-ville font de notre cité une ville attractive, une ville-shopping par excellence et une ville touristique.

Il est primordial de tout mettre en œuvre pour assurer la pérennisation et le développement des commerces en centre-ville et dans le cœur des villages.

Le triptyque « commerce et développement économique », « culture » et « tourisme » doit s'appréhender de façon transversale afin que chaque initiative dans ces domaines se renforcent mutuellement.

En matière de **développement économique**, l'ambition est de développer un nouveau centre d'entreprises spécialement dédiés aux TPE et aux PME en collaboration avec la SPI dans le cadre du projet de revitalisation de l'ancien charbonnage. Cela permettra également une redynamisation plus large du village de Cheratte-Bas. La recherche d'investisseurs sera aussi privilégiée afin de participer à la création d'entreprises et donc d'emplois sur le territoire de la commune.

La **vitalité du centre commerçant doit être renforcée**. L'aménagement de la Place Reine Astrid doit être un élément d'attractivité qui profite à tous les commerçants et aux autorités publiques. Le développement d'infrastructures de parking au centre-ville et à proximité sera recherchée et la gratuité du parking. Afin d'établir un dialogue permanent et une concertation étroite entre les autorités locales et les commerçants, une commission consultative du commerce et du développement local sera mise en place. Le rôle de l'ADL (Agence de développement local) sera davantage mis en avant et doit être un réel outil en faveur du développement économique et du commerce. Le Collège continuera à favoriser des manifestations d'envergure comme les marchés de Noël et de Printemps et à soutenir les campagnes de promotion lancées par l'association des commerçants.

La **Culture** doit constituer un des axes majeurs de la politique communale. Elle est porteuse d'émancipation (individuelle et collective), de pluralité et de diversité. Bien qu'elle soit une fin en soi, la Culture est également porteuse d'enjeux sociétaux (intégration et humanisation), politiques et économiques. A ce titre elle constitue une dimension essentielle du développement local. Le Collège étudiera les possibilités de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de disposer à terme d'un **Centre Culturel reconnu**. A côté de manifestations culturelles locales qui proviennent notamment de l'initiative citoyenne, Visé doit avoir une programmation culturelle ambitieuse avec des spectacles de renommée qui attireront des retombées pour la Ville, ses commerces et le domaine de l'HORECA. Un partenariat sera également recherché afin de trouver une solution pour la **réouverture d'un cinéma à Visé**. Le soutien et la promotion d'activités culturelles décentralisées aux différents coins de l'entité (dans des salles existantes), en concertation avec les villages et les quartiers, seront développés afin d'assurer au Centre culturel un rayonnement qui s'étend bien au-delà de la commune.

Le projet de la **salle Braham** sera revu de manière plus économique et en s'insérant mieux dans le quartier bâti. Toutefois, l'école des devoirs et l'ONE restent des priorités. Une réflexion sur ce complexe est d'ores et déjà menée.

Enfin, **l'offre touristique doit s'enrichir**. De par sa situation et ses attraits, la Ville de Visé est aussi souvent présentée comme une ville touristique. Elle possède, en effet, des sites remarquables comme la vallée de la Julienne, l'île Robinson, l'échelle à poissons, les berges sauvages de la Meuse de Lixhe à Lanaye, la réserve naturelle de la Montagne Saint-Pierre, le bac de Lanaye ou encore les écluses de Petit-Lanaye, ... Et bien entendu, le patrimoine immatériel de la Ville de Visé, les musées des Gildes, ... Le développement du tourisme à l'échelon communal constitue une double opportunité. D'une part, il représente un point d'appui au développement économique local et d'autre part, il permet de préserver, valoriser et développer les ressources naturelles et/ou patrimoniales de la commune. Accroître l'offre touristique locale est indispensable... Pour ce faire, l'image de Visé, comme « cité mosane » doit être valorisée. **« La Meuse » doit cristalliser la politique touristique**. « La Meuse » comme pôle touristique sera l'axe majeur de la politique touristique : développement d'une véritable structure d'accueil sur l'île Robinson, valorisation des quais de halage et de la capitainerie, développement du tourisme fluvial, développement de points de locations de bateaux ou de vélos. **Promotionner et préserver les sites remarquables de l'entité pour un tourisme vert** (la Montagne Saint-Pierre, la vallée de la Julienne, l'échelle à poissons et les bords de Meuse, l'écluse de Lanaye, le charbonnage de Cheratte) sera l'autre axe majeur de cette politique. Un **programme communal de développement et de valorisation du tourisme** sera mis en œuvre en collaboration avec différents acteurs comme l'ADL, la SPI, la Province de Liège, la Maison du Tourisme du Pays de Herve, ... Une attention particulière sera portée, dans le cadre de la vente du château Van Zuylen, à la pérennisation de la Vallée de la Julienne comme poumon vert accessible au public.

Grands projets, Urbanisme, Aménagement du territoire, Travaux publics et Logement

Vivre dans sa commune, c'est partager activement un espace commun. Espace qui se doit d'être convivial et accueillant.

Il est opportun de donner une impulsion prospective et dynamique au développement territorial communal. Cette réflexion globale sur l'avenir de la commune, ses atouts, ses points faibles et sa stratégie de développement doit être menée avec les forces vives de la commune.

En matière de **grands aménagements de l'espace public**, le Collège étudiera l'aménagement des entrées de Visé, en

collaboration avec le SPW : aménagement définitif du rond-point à la sortie d'autoroute à Argenteau, rond-point au pied du thier de Richelle, aménagement du carrefour de l'ancienne gendarmerie (Avenue Albert 1er), etc ...

La **Place Reine Astrid** doit voir sa rénovation se réaliser en alliant des aménagements de convivialité et le maintien raisonnable d'emplacements de parking.

En matière de travaux publics, l'entretien des voiries, leur modernisation et sécurisation seront au cœur de l'action. Le plan de modernisation du parc d'éclairage public dans toute l'entité par la technologie LED sera défini avec le GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Certains quartiers doivent aussi faire l'objet d'une réhabilitation prioritaire. C'est particulièrement le cas des quartiers de Cheratte-bas (charbonnage, paire au bois, ...), Souvré et le quartier « gare-Navagne ».

Pour le quartier de **Cheratte-bas**, il convient de rassembler tous les efforts afin qu'il soit réhabilité autour d'un projet mobilisateur alliant activités économiques, espaces entreprises et logements. La réhabilitation doit évidemment concerner l'ensemble du quartier du Vinève et la Paire au Bois. Cette réhabilitation du quartier devra structurer l'ensemble du devenir de ce quartier. La réouverture d'une gare à Cheratte est une priorité pour la revitalisation de ce village. Le Collège fera tout pour trouver des partenaires publics et privés afin d'assurer à ce quartier un développement durable en collaboration avec la SPI afin d'attirer les investisseurs et développer un projet structurant.

Le quartier de **Souvré**, lui, est une porte d'entrée importante de la Ville. Ce quartier mérite un véritable « coup de neuf ». La route de Jupille ressemble trop à une autoroute urbaine et mérite d'être sécurisée. C'est pourquoi, un projet de revitalisation urbaine sera étudié permettant de réaliser des aménagements conviviaux (petite place publique, embellissement de l'espace public, pose de klinkers, plantations d'arbres) et de sécurité (ralentisseurs, ...).

Le quartier de la « **Gare-Navagne** » doit aussi faire l'objet d'une valorisation, en étroite collaboration avec la SNCB. Le déplacement de la gare vers la place des Déportés améliorerait son accessibilité et pourrait être une opportunité de développement de ce quartier. Le développement de parking à cet endroit reste plus que jamais une priorité et la création harmonieuse de logements dans cette zone sera étudié. L'extension de la dalle de la gare actuelle au-dessus des lignes de chemin de fer sera également analysée afin d'y développer du parking, par exemple.

En matière d'urbanisme, Visé a une concentration très dense de l'habitat (plus de 600 habitants/km²), mais la présence d'excellentes voies de communication, d'un centre commercial et scolaire, d'infrastructures sportives, et la proximité de Liège et de Maastricht produisent un effet d'appel important pour les promoteurs immobiliers. Chaque nouveau projet fera l'objet d'une étude et d'une analyse approfondie afin de vérifier sa bonne intégration et sa cohérence par rapport aux outils urbanistiques existants en collaboration avec la CCAT. Une légère densification de l'habitat en centre-ville en certains endroits propices à celle-ci pourra être étudiée avec intérêt. Une plus grande implantation de petits espaces verts ou de parcs publics sera recherchée en lien notamment avec d'éventuels nouveaux projets. En ce qui concerne le Chemin de Richelle, entre le quartier des Roches et la rue sur la Carrière, une solution alternative devra être étudiée afin de trouver un point d'équilibre entre les intérêts des propriétaires, la volonté de ne pas autoriser une urbanisation trop importante, la séparation physique nette entre le quartier et village et le respect des principes élémentaires du droit. Une concertation sera menée avec les personnes directement concernées.

La Ville de Visé doit aussi proposer à ses citoyens des logements diversifiés, accessibles et de qualité. La commune est, au travers de diverses politiques, un **acteur clef du logement**. Il incombe à la ville de donner des impulsions en matière de localisation de l'habitat, de rénovation et de qualité, de soutien à la création de nouveaux logements, de mixité urbanistique et sociale. Le Collège travaillera en étroite concertation avec la Régionale Visétoise d'Habitations et encouragera une politique de logement public qui privilégie la mixité sociale et la rénovation du bâti existant. Le développement du logement social acquisitif (accès à la propriété pour des locataires) sera poursuivi. Il sera demandé à la Régionale Visétoise un cadastre de ses terrains afin d'y favoriser la création de logements, d'espaces verts, récréatifs ou d'utilité collective et d'équipements publics, le cas échéant par le développement de partenariats public - privé. Enfin, il convient de développer et appliquer une stratégie communale visant à remettre les logements inoccupés sur le marché locatif, notamment via les Agences Immobilières Sociales (AIS). La lutte contre les logements inoccupés sera poursuivie avec volonté.

Un « **master plan** » balisera les projets d'aménagements futurs des quartiers. Il sera le fil conducteur de toutes les actions de rénovation urbaine, de requalification, de développement urbanistiques, d'aménagement de zones vertes et ce, afin de disposer d'un outil d'aide à la décision stratégique mais aussi une vision qu'il conviendra de partager avec les autorités supérieures subsidiaires.

Environnement et qualité du cadre de vie

La préservation de l'environnement est d'abord une affaire de comportement. Le cadre de vie est l'affaire de tous et la qualité de vie dans les villages et quartiers doit être la priorité absolue.

Pour vivre dans un cadre de vie agréable, la priorité sera donnée à la **propreté des quartiers**. Il conviendra d'associer les volontaires aux fins de lutter efficacement, activement et de manière participative contre les décharges sauvages et les dépôts clandestins. Une politique volontariste de propreté des trottoirs et des chemins, en concertation avec les citoyens sera encouragée. Penser cette action dans une politique de réappropriation des quartiers par ses habitants, notamment par l'encouragement de l'organisation de concours de façade fleurie, par exemple. La Ville promotionnera une campagne « ville propre » : durant une période déterminée, différentes actions peuvent être entreprises : mobilisation des agents communaux, des associations et de la population autour de la propreté communale ; collecte d'encombrants ; nettoyage des rues ; aménagement d'espaces verts ; enlèvements de graffitis ; assainissement des berges... Le collège s'engage à affecter un maximum de moyens pour l'entretien et l'embellissement du domaine public accessible à tous.

En matière de cadre de vie et d'environnement, toute l'attention sera portée sur une politique d'embellissement des quartiers et des villages. Il conviendra de valoriser à cette occasion de petits espaces (terre-plein par exemple) en réalisant des plantations adaptées et inscrire Visé dans le processus « commune fleurie ». Un plan communal de développement de la nature (PCDN) sera travaillé afin de définir un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Le PCDN est fondé sur une concertation de l'ensemble des acteurs communaux concernés par question cette problématique (responsables communaux, naturalistes, pêcheurs, agriculteurs, responsables touristiques, industriels, ...). La problématique « déchets » (collectes sélectives, information, ...) en étroite concertation avec INTRADEL, doit toujours être améliorée, que ce soit en campagnes de

sensibilisation tant en ce qui concerne la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets et en créant un nouveau parc à conteneurs dans l'entité. En ce qui concerne les dépôts sauvages de déchets, le collège continuera de soutenir la répression des actes constatés, car il s'avère que seule la sanction financière amène les pollueurs à la réflexion.

L'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie est aussi une priorité communale. Il convient de développer, en matière d'énergie une stratégie communale de consommation responsable (mener des actions pilotes en matière d'énergies renouvelables, actions de sensibilisation dans les écoles, informations utiles aux candidats bâtisseurs...). En tant qu'acteur public, la Ville doit montrer l'exemple dans une volonté de développement durable.

La question énergétique doit aussi être saisie à bras-le-corps en vue de changer notre système énergétique en profondeur pour le rendre plus propre et plus social. Le cadastre énergétique des bâtiments publics communaux (en ce compris les logements publics et les bâtiments scolaires) sera actualisé et, le cas échéant, un plan d'investissement pour les rénover, les isoler et y déployer des unités de production d'énergie renouvelable sera étudié et puis mis en œuvre. La rénovation de l'éclairage public par la technologie LED, en collaboration avec le gestionnaire de réseau de distribution, sera réalisée par phase dans les dix prochaines années pour réduire la consommation et renforcer l'esthétique et le sentiment de sécurité. La Ville encouragera la mise en place de bornes électriques et de bornes au CNG (Compressed Natural Gas) dans des lieux facilement accessibles aux citoyens. Un projet pilote de « microgrid » (micro réseau d'énergie) sera étudié avec des acteurs publics locaux, et des entreprises afin d'utiliser des moyens de production d'énergie localement. Enfin, des programmes de rénovation et d'isolation de bâtiments – publics et privés – par quartier, en collaboration avec la Région seront étudiés et ensuite concrétisés afin de créer une dynamique collective et des économies d'échelle, en misant notamment sur l'exemplarité des pouvoirs publics, en particulier dans les logements sociaux.

Le collège veut aussi assumer la 'compétence' du **bien-être animal**. L'échevin, accompagné lors de réunions consultatives par différents acteurs du monde médical, vétérinaire, associatif ou citoyen, aurait ainsi pour mission de veiller à cette cohabitation de l'humain et de l'animal. Ainsi la création de lieux de rencontres avec animaux, zones sans laisses, zones crottes, l'installation de distributeurs de sacs à fiente près des lieux publics, des journées basées sur l'éducation en partenariat avec des professionnels (ce qui permet de socialiser l'animal et donc de mieux l'intégrer dans la société) et, enfin, combattre la maltraitance animale sous toutes ses formes, nous semblent les premières mesures nécessaires à ce projet. La Wallonie s'est dotée d'un code du bien-être animal en avance sur bien des régions d'Europe et Visé souhaite pleinement s'y inscrire.

Enfin, le Collège sera très attentif et intransigeant quant au **respect des normes environnementales** et à la **limitation des nuisances** par les entreprises ou pour tout projet où un avis lui sera demandé.

Une meilleure mobilité, dont une plus grande mobilité douce

La mobilité est une matière qui touche l'ensemble des matières communales : développement économique, travaux, tourisme, commerce, urbanisme, sécurité, ... Raison pour laquelle cette matière sera gérée de façon **transversale** au sein du Collège.

Les problèmes de mobilité à Visé sont bien connus et sont de même ordre que ceux rencontrés par toutes les entités à la morphologie semblable. C'est surtout aux heures de pointe et principalement aux heures de début et fin de journée scolaire que se posent les principaux problèmes de mobilité. Il conviendra de favoriser des possibilités de zones à l'entrée de la Ville pour permettre de déposer et reprendre les étudiants.

Le collège cherchera activement de nouvelles solutions pour **élargir l'offre de parcage** : zone de Navagne, dalle sur le chemin de fer, ... La signalétique pour les zones de parcage devra considérablement être améliorée. Le **contrôle de la zone bleue** continuera, car elle constitue un véritable outil de répartition équitable des possibilités.

Il convient par ailleurs que Visé s'inscrive réellement et efficacement dans le **REL** (réseaux express liégeois) et, dans ce cadre, la **réouverture d'une gare à Cheratte** dans le quartier du Vinâve est une grande priorité.

La réactualisation du **projet de contournement nord de Visé** sera étudiée avec les services du SPW et le Ministère compétent flamand. Une liaison entre la zone « Visé-Nord » et Berneau permettrait d'éviter un trafic de transit qui ne profite pas à Visé.

Comme évoqué plus haut, des **aménagement de l'espace public** sont nécessaires pour améliorer la mobilité. Le Collège étudiera, en concertation avec le SPW, l'aménagement des entrées de Visé : aménagement définitif du rond-point à la sortie d'autoroute à Argenteau, rond-point au pied du thier de Richelle, axes rue de berneau/allée verte et rue de maestricht/ rue de jupille, (ex : aménagement du carrefour de l'ancienne gendarmerie (Avenue Albert 1er), aménagement au carrefour des rues de Berneau, Trois Rois et Marcelle Martin...etc.

L'offre en transport en commun pour les habitants des hauteurs, Cheratte-Hauteurs, Sarolay, Richelle doit être améliorée par le TEC. Des contacts seront pris en ce sens. Le service de transport qui permet aux personnes âgées de faire leurs achats à des intervalles réguliers doit continuer à être assuré.

Les **modes doux de déplacement** doivent encore s'accroître. Pour cela, il convient d'élaborer un Plan Communal de Mobilité cyclable de faire de la Ville de Visé une « commune Wallonie cyclable ». Les concertations avec les utilisateurs et notamment avec le GRACQ seront étroites et des solutions seront recherchées (marquage de sécurité sur routes régionales - réflexion sur les SUL en centre-ville et ailleurs - soutien logistique pour balisage et signalisation parcours de promenade, ...).

Il convient dès lors de poursuivre le **développement des liaisons cyclables sécurisées** entre les principaux axes de communication et de **pistes cyclables**, principalement aux alentours des écoles, au carrefour « Clairefontaine », sur le pont de Visé, vers et de Loën, notamment.

La **sécurisation des trottoirs** aux alentours des écoles pour encourager les enfants et leurs parents à se rendre à l'école à pieds et ainsi désengorger les entrées des écoles sera aussi réfléchi. Il convient aussi d'améliorer les aménagements pour les personnes à mobilité réduite (trottoirs, accès aux services administratifs...)

Enfin, **l'accessibilité au commerce** dans la manière de penser la commune doit également guider notre action. Que ce soit par l'accès à des zones de stationnements via une signalétique moderne et performante.

Politique sociale, d'aide et de solidarité

A Visé, il convient de **renforcer la politique sociale, d'aide et de solidarité**. La commune, à son niveau, a un rôle majeur à jouer en matière de sécurité d'existence. Elle est une actrice fondamentale d'intégration, de cohésion sociale et de santé.

Il faut garantir les missions du CPAS, créer des synergies et des économies d'échelle avec les services de la Ville, autres CPAS et le Relais social du pays de Liège.

L'avenir de la Résidence Clairefontaine doit être assuré, tout comme un projet de **résidence-services** doit voir le jour dans les prochaines années, en collaboration avec des opérateurs du secteur.

Le maintien de services de proximité à la population demeure vital. Le développement de services aux personnes (aides au ménage, petits travaux, ...) par le biais d'organismes agréés utilisant les « titres-services », et informer la population sur l'existence et sur les conditions d'accès à ces services sera encouragé tout comme le recours à l'économie sociale dans le cadre des projets de réinsertion socioprofessionnelle et développer, par ce biais, des initiatives en matière d'aide à domicile pour le bricolage, déménagement, petits travaux de jardinage, etc... Le service de repas chauds à domicile, et les écoles de devoirs seront poursuivis.

La participation effective des **seniors** à la vie politique locale via le Conseil Consultatif des Seniors sera poursuivie. Le service « social » de « minibus » spécifiques en faveur notamment du déplacement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, en collaboration avec la Centrale de mobilité sera assuré.

La **santé** doit aussi être un sujet pris en compte au niveau communal. C'est un sujet qui touche chaque citoyen et qui doit donc être abordé au niveau de pouvoir le plus proche du citoyen : la commune. L'échevinat des Affaires sociales comprendra dans ce cadre un pôle santé. La coordination des services d'aide aux personnes et de santé au sein de la Ville s'organisera avec les professionnels de ces secteurs.

Enseignement, enfance et jeunesse

L'**éducation** a toujours été et reste plus que jamais une priorité majeure de la Ville. C'est à l'école que chaque individu acquiert une grande partie des savoirs, des compétences et des comportements qui vont lui permettre de s'épanouir et de faire face aux défis qui se posent à lui tout au long de la vie. Tout doit être mis en œuvre pour continuer à **offrir aux enfants visétois une instruction de qualité dans des conditions optimales.** La commune, outre son rôle de pouvoir organisateur des écoles communales, doit mobiliser l'ensemble des acteurs (enseignants tous réseaux confondus, animateurs de l'associatif, etc.), afin de trouver des solutions originales à l'attention de l'ensemble des élèves de la commune.

La qualité de l'**enseignement communal** doit être maintenue, tout en respectant l'équilibre entre les réseaux en matière d'avantages sociaux. Le maintien des implantations communales dans la vie du village est une priorité pour la commune, mais les normes de la Communauté française sont parfois contraignantes. L'apprentissage des langues dans chaque école de la commune, que ce soit par la méthode d'apprentissage précoce ou l'immersion, les échanges linguistiques, est aussi une priorité. Si la population scolaire de l'école de Richelle continue à augmenter, la question de l'agrandissement de ce bâtiment assez neuf sera examinée avec le subside de la Communauté française.

Le soutien des écoles dans l'**éducation à la citoyenneté et au développement durable** (conseils communaux des enfants, discussions sur des sujets d'actualité, conférences, activités ludiques, visite d'expositions, de camps de concentration, cours d'éducation civique, adapter le projet pédagogique des écoles communales, ...) sera apporté.

Enfin, le **cadre de vie scolaire** doit être maintenu dans un excellent état. Poursuivre et renforcer la rénovation des infrastructures scolaires afin d'offrir à tous, enseignants et élèves, un cadre de vie et de travail sécurisé agréable, gage de qualité de l'enseignement dispensé est une ligne de force.

Il faudra veiller à favoriser les circuits courts et les aliments sains dans les cantines scolaires.

Les services des infrastructures d'accueil de la **petite enfance** continueront à être gérés et développés.

L'**accueil extrascolaire** est aussi important et il convient d'assurer une coordination et développer des synergies entre les acteurs des structures d'accueil extrascolaire (académies, asbl, centres d'expression et de créativité, clubs sportifs, aide en milieu ouvert, écoles de devoirs, ...) et ceux des écoles.

Le **conseil communal de la jeunesse** se poursuivra afin de permettre ainsi la participation effective des jeunes à la vie communale.

Une documentation claire et complète reprenant l'ensemble des services de soutien et d'aide aux familles sur la commune sera réalisée et diffusée.

Sécurité

La sécurité est une préoccupation constante qui doit être assurée par une police locale performante et présente sur le terrain. La police doit, par sa connaissance du terrain et des formes de délinquance qui s'y manifestent, par les relations qu'elle y a tissées, par une évaluation permanente des risques, se mettre en position de prévenir au maximum la survenance des infractions. L'autorité communale continuera d'insister pour une **visibilité optimale des agents de la force publique**, afin également de rassurer la population. La police de proximité et la présence policière sur le terrain sont une nécessité.

Le collège renforcera et confortera les **contrats de sécurité et de prévention** (le service des Gardiens de la Paix, Anciens Auxiliaires de Prévention et de Sécurité) dont une tâche particulièrement importante consiste en la sécurisation des sorties d'école.

La politique de prévention doit aller de pair avec une politique de répression adaptée à toutes les infractions commises, y compris les infractions qui semblent moins importantes mais qui nourrissent le sentiment d'insécurité, souvent appelées « incivilités » ... Le Collège entend utiliser de manière efficace les compétences communales en matière de **lutte contre les incivilités.**

Nous étudierons l'installation de caméras de surveillance à vocation dissuasive. A certains endroits, un meilleur éclairage sera étudié, comme sur le parking de Navagne.

Moyennant le maintien de subventions régionales, des programmes d'intégration et de mieux vivre ensemble seront maintenus. Mais la prévention dépasse largement le cadre des missions des services de police. Elle nécessite une politique sociale de discrimination positive centrée sur les quartiers qui présentent le plus de difficultés, notamment au travers des plans de prévention et proximité, le tissage d'un véritable maillage de l'accompagnement social. Le travail de proximité par les éducateurs, véritables « agents communaux de reliance » sera encouragé.

Enfin, le centre de Visé attire de nombreux jeunes qui sortent dans les cafés de Visé. Cela participe à l'image festive de la Ville, ce qui est une bonne chose. Mais cela doit se faire dans le **respect du voisinage et sans débordements ou bagarres.**

Une concertation sera menée avec la police et les professionnels du secteur afin de définir une charte pour la vie nocturne dans le centre-ville (à l'instar de ce qu'a fait la Ville de Liège pour le Carré).

Sports et loisirs

Le sport est un facteur exemplaire et de première importance pour l'épanouissement la santé et l'intégration des personnes. Il convient donc d'offrir les moyens pour que le sport se développe et se pratique dans les meilleures conditions. L'enjeu reste dès lors plus que jamais **d'entretenir et développer l'infrastructure sportive**.

La **rénovation de la piscine** et la construction d'un **nouveau terrain de sport synthétique** (de nouvelle génération, respectueux de la santé) sont d'ores et déjà prévues.

Les installations du rugby de Visé et du football de Cheratte devront être un jour améliorées. Tout comme une installation permettant de pratiquer des activités sportives au sein de l'école de Richelle devra être envisagée. Ces dossiers seront analysés et des demandes de subsides seront introduites.

La vitalité des clubs est un facteur essentiel. **L'aide aux clubs sportifs** sera poursuivie. La politique d'aide sera aussi utilisée pour promouvoir l'encadrement et la formation des jeunes. La Ville emploiera aussi tous les moyens pour motiver les bénévoles qui travaillent dans les clubs. Ces personnes admirables rendent à la société des services inestimables qui ne pourraient à défaut être rendus que par l'embauche de nombreux agents communaux.

La Ville continuera à apporter son **soutien aux manifestations d'envergure** comme l'open de judo ou le marathon de la Meuse.

L'utilisation des **chèques-sport** pour les jeunes sera poursuivie afin de favoriser la pratique du sport, en partenariat avec les clubs et les écoles. Enfin, dans le cadre du mérite sportif, il sera instauré un prix spécial récompensant l'éthique et le fair-play lors des différentes manifestations sportives organisées.

En matière de loisirs, la Ville se doit donc de continuer à être un lieu de bien être qui offre de nombreuses possibilités de s'accorder du « bon temps ». L'ensemble de la présente déclaration de politique générale contient beaucoup de lignes de force favorisant le bien-être et les loisirs. Cela passe par la mobilité douce (pistes cyclables, sentiers de randonnées, réseaux de balades, ...), le tourisme, la culture (centre culturel rayonnant, activités décentralisées, ...), le sport, ... Mais le soutien aux clubs, associations, aux comités de fêtes de villages et de quartiers qui animent la vie des différents quartiers est primordial et sera très activement poursuivi.

Article 2: la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions de L1133-1, à savoir par voie d'affichage comme un règlement communal et mise en ligne sur le site internet de la commune.

23. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

1) C. Van Linthout propose une délibération en vue de la retransmission des séances du conseil communal en direct sur internet. Le collège serait chargé de proposer les modalités pratiques de mise en œuvre dans les 6 mois. Un projet de délibération est joint.

Le DG secrétaire communal explique, sur les moyens humains, qu'une telle initiative est actuellement impossible à réaliser par manque de personnel. Des recrutements sont en cours et il faudra au minimum attendre la nomination d'un DGA pour commencer à examiner cette faisabilité. La déclaration de politique communale comprend la modernisation du courrier et des délibérations, avec les personnes nouvellement engagées. Ce pourra être examiné simultanément. Le collège préfère ne pas procéder au vote et revenir avec cette idée quand les moyens humains permettront de l'examiner.

2) L. Lejeune : *'Avantages sociaux : demande du PO des écoles libres de l'entité'. Ce dossier est resté en l'état depuis de nombreux mois. Le PO des écoles libres de l'entité réclame le cadastre des avantages sociaux et les dépenses y afférentes par l'enseignement communal. Monsieur l'échevin de l'enseignement communal reconnaît-il l'obligation que la commune a, sur demande, d'établir ce cadastre chiffré et si oui dans quel délai compte-t-il répondre ?'* M. Ulrici s'engage à établir les données de ce cadastre dans un délai de trois mois.

3) L. Lejeune : *'Certification PEB des bâtiments communaux ; décret PEB du 28 novembre 2013 et arrêté du 20 septembre 2018. Tout bâtiment communal dont la superficie utile totale est de plus de 250 m² et qui est fréquemment visité par le public doit afficher un certificat PEB au plus tard le 1^{er} janvier 2021 (pour l'enseignement et l'accueil de la petite enfance au plus tard le 01 janvier 2022).*

Vu l'importance du parc immobilier communal, ne vaudrait-il pas mieux s'y prendre sur 2 exercices 2019 et 2020 ? Aucune somme n'est inscrite au budget à ce stade.' F. Theunissen lui répond que la Région est toujours en train de mettre en place le mécanisme. Nous aurons la possibilité de le faire en interne suite à une formation spécifique mais nous n'avons pas encore les modalités pratiques. Un bâtiment occupé par une autorité publique doit afficher son certificat de performance énergétique. Les bâtiments ou parties de bâtiments dont une superficie utile totale de plus de 250 m² est occupée par une autorité publique ET fréquemment visitée par le public doivent être certifiés. L'autorité publique doit également afficher le certificat de manière visible pour le public. Les autorités publiques doivent en effet jouer un rôle exemplaire en prenant des mesures qui montrent que les enjeux énergétiques et environnementaux sont pris en compte.

Le certificat PEB de bâtiment public indique la performance énergétique du bâtiment au moyen des

consommations réelles, en électricité et en combustible, par rapport à la surface de plancher chauffée de l'autorité publique. Il doit être établi par un certificateur PEB agréé, interne ou externe à l'autorité publique.

Le certificat PEB de bâtiment public a une période de validité de cinq ans. Les indicateurs de consommation (et de production) doivent être actualisés annuellement.

4) L. Lejeune : *'Verdissement de la flotte communale ; appel à projet. La ville de Visé s'est inscrite dans le projet POLEC et a signé la convention des maires pour une réduction des gaz à effet de serre sur son territoire. La Ministre des pouvoirs locaux de Wallonie lance un appel à projets pour le 1^{er} mars visant à remplacer progressivement les flottes par des véhicules à faible émission (hybride électricité-essence ou hybride CNG-essence pour des véhicules de moins de 3,5 tonnes). La ville de Visé compte-t-elle remettre un dossier de candidature ?'* X. Malmendier lui répond qu'il n'y a en 2019 aucun véhicule à remplacer qui pourrait rentrer dans ce cadre. On imaginerait plutôt installer une centrale CSG dans l'enceinte des travaux, mais il faudrait s'orienter vers des véhicules CSG dans les années qui suivent et cette centrale coûte 16.000€ sans subside possible. F. Theunissen confirme pour les autres services : pas de véhicule éligible prévu en 2019.

5) L. Lejeune : *'Mise en conformité des bâtiments communaux au niveau sécurité incendie. Le service patrimoine a déjà opéré des mises en conformité dans certains bâtiments mais la liste n'est pas épuisée. Vu les sommes allouées au budget et la nécessité d'établir des priorités, quel est la planning pour cette année 2019 ?'* F. Theunissen lui répond que l'on prévoit pour cette année l'installation de système de détection incendie dans les écoles de Cheratte-Bas maternelle et primaire, Cheratte-Haut maternelle et primaire, Lixhe et Lanaye. On compte également poursuivre la mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux. Le travail est plus complexe et l'ampleur de la tâche est très élevée. Il faut d'abord terminer le relevé détaillé des installations pour réaliser les schémas, première étape du travail.

6) S. Kariger : *'Dans le budget 2019, on peut constater que la rénovation de la salle Braham a été supprimée et dans la déclaration de politique communale, on peut lire que le projet sera revu de manière plus économique. Quel est le montant du subside PIC perdu à cause du renoncement au projet alors qu'un conseil communal avait été convoqué en urgence le 1er octobre pour ne pas le perdre ? Quelles sont les indemnités à payer à l'architecte pour le travail déjà effectué ? Quelle est la position du collège quant à la rénovation de la salle ? Quand la salle sera-t-elle enfin rénovée ?'* V. Dessart démontre d'ailleurs, en s'appuyant sur un rapport de fonctionnaire technique, que la date n'aurait pas pu être tenue pour l'obtention du subside. Il était impossible d'avoir une attribution du marché avant le 31 décembre 2018. On a perdu un subside PIC d'environ 70 à 80.000€. Mais le coût du projet était trop élevé, sans oublier les nombreuses objections collectées chez les riverains lors de l'enquête publique. On continue de chercher une solution qui combine l'utilisation de la salle Braham et la nécessaire rénovation des locaux affectés à l'ONE et à l'école des devoirs. S. Kariger est satisfait d'entendre que tout projet n'est pas abandonné sur le site de la salle Braham. Quant aux coûts d'architecte, ils sont de 5/10 des honoraires supputés, correspondant à la phase conception sans aucune indemnité pour la phase exécution non entamée. On conserve cependant la même architecte pour le projet revu à la baisse.

7) S. Kariger : *'Quel est le coût des spectacles programmés pour le 1er semestre 2019 à la salle des Tréteaux ? Qui a signé les contrats ? Est-ce la ville ou l'ASBL Centres Culturels qui a engagé sa responsabilité dans ces engagements ?'* Il ne conteste aucunement la nécessité d'une ouverture de la salle mémorable, mais il demande une transparence des dépenses et des recettes. V. Dessart lui répond sur la programmation des spectacles, sur les dépenses en prestations et autres (énergies, personnel étudiant, ...). Il y aura des rentrées. Il faudra un temps certain pour y voir clair entre les dépenses et les recettes avec le subside communal à l'asbl qui est la variable d'ajustement.

8) S. Kariger : *'Des gardiens de la paix sécurisent les accès piétons aux abords des écoles du centre-ville mais certaines de nos écoles communales sont situées à des endroits où la densité et la vitesse de la circulation nécessitent également une présence sécurisante. Le collège peut-il s'engager dans ce sens ?'* V. Dessart rappelle que nous avons 8 gardiens de la paix et elle dresse le cadre de leurs activités.

9) S. Kariger : *'Le pont-barrage de Lixhe devait être à nouveau ouvert à la circulation le 21 décembre dernier mais à ce jour, ce n'est pas encore le cas. Le collège connaît-il les raisons de ce Xème report et peut-il annoncer quand il sera enfin rouvert ?'* La même question est posée par M. Mullenders : *'Mobilité - Le Pont de Lixhe est fermé depuis bientôt un an, causant des désagréments pour les habitants concernés, en particulier ceux de Loën. Sa réouverture a été annoncée à plusieurs reprises à tort. Le Collège peut-il informer le Conseil sur le moment où le pont sera effectivement rouvert ?'* Selon V.

Dessart et E. Colak, après quelques annonces erronées, le pont est rouvert depuis ce soir à 21h. Des informations fallacieuses et des problèmes techniques ont conduit à des reports successifs, mais on y est cette fois.

10) M. Mullenders : *‘Sécurité en cas d’incendie - Aggravation des risques liés à la fermeture certains jours du poste avancé de L’Intercommunale incendie (IILE) de Hermalle en raison du manque de personnel. Selon La Meuse du 29 décembre, "(...) Ces problèmes d’effectifs rejaillissent, inévitablement, sur l’organisation des services. Les postes avancés d’incendie de Grâce-Hollogne, de Grivegnée et de Hermalle-sous-Argenteau étaient purement et simplement fermés ce vendredi. Une situation assez incroyable mais « pas tant que cela », confie un pompier. « Cela arrive de plus en plus souvent. À de rares exceptions près, le poste de Grâce-Hollogne est fermé depuis le mois de juillet 2018. Et il arrive de plus en plus souvent que Hermalle et Grivegnée soient, eux aussi, fermés pour cause de manque de pompiers. Ces trois fermetures influencent, inévitablement, les délais d’intervention. En effet, pour un incendie à Lanaye (Visé), les pompiers ne partent plus du poste de Hermalle mais de la caserne centrale ...". La rapidité d’intervention des pompiers est un élément clé de la sécurité de la population (même si, malheureusement l’intervention rapide des pompiers Rue des Battes 10 jours plus tard n’a pu empêcher le drame). Le Collège a-t-il insisté auprès de l’intercommunale pour que le poste avancé de Hermalle reste ouvert en permanence ?’* F. Theunissen affirme qu’il y a plusieurs explications à cette anomalie, notamment une campagne actuelle d’engagements qui permettra, une fois terminée, d’alimenter ce poste avancé. Les nouveaux pompiers seront plus vite opérationnels qu’autrefois. Un courrier sera envoyé.

24. Procès-verbal des séances publiques des 3 et 17 décembre 2018– Adoption.

Le Conseil,

A l’unanimité (24 voix), DECIDE :

Adopte le procès-verbal des séances publiques des 3 et 17 décembre 2018.

PAR LE COLLEGE:

Le DG (Secrétaire communal),

Le Bourgmestre,

CH. HAVARD.

V.DESSART.